RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Signé par **Catherine AUBEL** le 13/03/2024 15:48

Catherine Aubel

Bulletin officiel de France Travail

N° 14 du 13 mars 2024

Sommaire chronologique

Décision GdE n° 2024-18 DS DT du 1er mars 2024 – Rectificatif

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales 3

Décision Gua n° 2024-06 DS DR du 1er mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale 4

Décision Gua n° 2024-07 DS Agences du 1er mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences 10

Décision IdF n° 2024-11 DS DR du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale 15

Décision IdF n° 2024-12 DS Agences du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des agences 25

Décision IdF n° 2024-13 DS DT du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des directions territoriales 52

Décision IdF n° 2024-14 DS PTF CTX du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contentieux et incidents de paiement 55

Décision IdF n° 2024-15 CMC du 5 mars 2024

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de France Travail Ile de France.....60

Décision IdF n° 2024-16 DS Dépense du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 62

Décision BFC n° 2024-08 DS Agences du 6 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences 64

Décision ARA n° 2024-09 DS DRTC du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés 71

Décision ARA n° 2024-10 DS Agences du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences 77

Décision ARA n° 2024-11 DS DR du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône Alpes au sein de la direction régionale 92

Décision ARA n° 2024-12 CCPLU du 7 mars 2024

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes 99

Décision ARA n° 2024-13 DS Dépense du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 101

Décision DG n° 2024-17 du 8 mars 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs 103

Décision DG n° 2024-18 du 8 mars 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs 109

Décision DG n° 2024-19 du 8 mars 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de dépenses et de recettes .117

Décision Ré n° 2024-09 DS DPSR du 8 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Réunion au sein de la DPSR 123

Décision Br n° 2024-11 DS Agences du 11 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein des agences128

Décision Br n° 2024-12 DS DR du 11 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale136

Décision NAq n° 2024-09 DS Agences du 11 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences 146

Décision NAq n° 2024-10 DR du 11 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale 166

Décision NAq n° 2024 11 DS Dépense du 11 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 176

Décision GdE n° 2024-18 DS DT du 1er mars 2024 – Rectificatif

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Grand Est au sein des directions territoriales

La décision GdE n° 2024-18 DS DT du 1er mars 2024 publiée au Bulletin officiel de France Travail n° 2024-13 du 5 mars 2024 est rectifiée comme suit :

A l'article 5 – Délégataires

A la place de :

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- […]
- madame Valérie Collela, directrice territoriale déléguée Meurthe et Moselle et Meuse,

Il convient de lire :

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- […]
- madame Nathalie Lacresse Delorme, directrice territoriale déléguée Meurthe et Moselle et Meuse,
- madame Valérie Collela, directrice territoriale déléguée Moselle,

Décision Gua n° 2024-06 DS DR du 1er mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 – Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

    - madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

    - madame Guilaine Isaac, management de service - service moyens généraux
    - monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service immobilier, logistique, maintenance et sécurité

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service immobilier, logistique, maintenance et sécurité bénéficie, à titre temporaire, de la délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Murielle Leopold - Albert, directrice de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean -Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques ;
- à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
    - à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
    - à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques
    - à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

Article 11 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques, et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 12 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques et à madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégataires et dispositions diverses

Article 13 – Délégataires

§ 1 – Permanents

- monsieur Jean-Luc Loubli, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale, de l'administration, de la finance, de la gestion et de la maîtrise des risques.
- madame Véronique Bonraisin, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 – Temporaires

- madame Cynthia Leguier, directrice administration, finance et gestion
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur de la stratégie et relations extérieures
- madame Tessa Francillette, adjointe au directeur de la stratégie et relations extérieures
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur informatique support, déploiement et proximité
- madame Flaure Lunion, responsable du service comptabilité
- madame Guilaine Isaac, management de service - service moyens généraux
- madame Liliane Lake, directrice des opérations
- monsieur Thierry Bertin, adjoint à la directrice des opérations
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- monsieur Gérard Rutick, responsable réglementation indemnisation au sein de la direction des opérations
- madame Marie-Alex Loche, responsable de service ad intérim formations/prestations au sein de la direction des opérations
- madame Fabienne Eugénie, responsable du pôle Entreprises au sein de la direction des opérations.
- monsieur Alain Chout, responsable de service carrière et mobilité
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Fannie Paturot, responsable de service développement des compétences
- madame Marie - Claire Pelmard, responsable de service innovation et RSE
- madame Béatrice Moutoussamy, responsable d'équipe support communication
- madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude
- madame Gilda Ceprika, responsable du service partenariat
- madame Florence Landau, responsable stratégie et de la performance
- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service immobilier, logistique, maintenance et sécurité
- monsieur Christian Agape, responsable de service DSRE/Lab
- madame Aurélie Joseph, directrice de la Transformation

Article 14 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2024-01 DS DR du 1er janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2024.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2024-07 DS Agences du 1er mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées à l'article 5.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 4 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégataires

§ 1 – directeurs d'agence

- monsieur Davy De Lacaze, directeur de France Travail Abymes Dothémare
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice de France Travail Abymes Caruel
- madame Lysiane Chais, directrice de France Travail Baie-Mahault
- monsieur Eddy Pinson, directeur de France Travail Basse Terre
- madame Vickie Angélique, directrice de France Travail Bouillante
- madame Nathalie Courtat, directrice de France Travail Capesterre -Belle-Eau
- monsieur Marc Roy Camille, directeur de France Travail Gosier
- monsieur Patrice Landre, directeur ad intérim de France Travail Jarry
- madame Maguy Fumont Samson, directrice de France Travail Marie- Galante
- madame Gladys Ibalot, directrice de France Travail Petit-Bourg
- madame Ketty Delver, directrice de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Gladys Gobelin-Toumsom, directrice de France Travail Port-Louis
- monsieur Laurent Cécilia, directeur au sein de la plateforme régionale de production
- madame Marika Marie-Céline, directrice de France Travail Saint-François
- madame Nathalie Rubini, directrice de France Travail Saint -Martin
- madame Lucie Adala, directrice de France Travail Sainte - Rose

§ 2 – directeurs adjoints

- monsieur Alain Montout, directeur adjoint de France Travail Abymes Dothémare
- madame Audrey René - Saint - Eloi, directrice adjointe de France Travail Jarry
- madame Carole Bestory, directrice adjointe de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Christelle Grandbois, directrice adjointe de France Travail Saint-Francois
- madame Pascale Hamlet - Placide, directrice adjointe ad intérim France Travail Saint-Martin

§ 3 – adjoints aux directeurs d'agence

- monsieur Charles Commin, adjoint à la directrice de France Travail Saint-François

§ 4 – responsables d'équipe

- madame Valérie Guiougou, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Caruel
- monsieur Rosan Boudhou, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Caruel
- madame Keezy Pierre -Justin, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Chantal Vesta-Lovergne, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Valérie Cuirassier, responsable d'équipe au sein de France Travail Baie-Mahault
- madame Myriam Montout Hatchi, responsable d'équipe au sein de France Travail Baie -Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse -Terre
- madame Jessica Douglas, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse -Terre
- madame Emilie Deros, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse -Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de France Travail Bouillante
- madame Jeannise Dacalor, responsable d'équipe au sein de France Travail Bouillante
- madame Josy Jean Woldemar, responsable d'équipe au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau

- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de France Travail Gosier
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de France Travail Gosier
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- madame Sylvie Beauperthuy, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne –à -l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne- à - l'eau
- madame Rosite Singarin Solé, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne à -l'eau
- madame Magali Ismard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marie - Galante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Audrey Neree, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Petit -Bourg
- madame Lessly Ranély - Vergé - Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Clarisse Edwige, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Peggy Massicote - Zozio, responsable d'équipe au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- monsieur Garry Gervela, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Bernadine Géromegnace, responsable d'équipe au sein de France Travail Port-Louis
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe au sein de France Travail Port-Louis
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint- François
- monsieur Mesner Blaise, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-François
- madame Sandrine Obertan, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Medhi-Christian Brignone, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-Martin
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte- Rose
- madame Gladys Mouniman, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte-Rose
- monsieur Angebert Palmyre, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Sainte-Rose

§ 5 – référents métier

- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de France Travail Abymes Caruel
- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein de France Travail Abymes Dothémare
- monsieur Jean-Marc Sermanson, référent métiers au sein de France Travail Abymes Dothémare
- monsieur Karl Brujaille-Latour, référent métiers au sein de France Travail Baie-Mahault
- madame Karine Régent, référente métiers au sein de France Travail Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de France Travail Bouillante
- madame Lorry Laine, référente métiers au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein de France Travail Gosier
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de France Travail Jarry
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Josiane Monpierre, référente métiers ad intérim au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Marie-France Davigny- Guiyoule, référente métiers au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Magali Francietta, référente métiers au sein de France Travail Port-Louis
- madame Sandrine Gervelas, référente métiers au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de France Travail Saint-François
- madame Nadia Théodore, référente métiers au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de France Travail Sainte -Rose.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2024-02 DS Agences du 1er janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 1er mars 2024.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision IdF n° 2024-11 DS DR du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L 5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 – Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement,

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000 HT,
- 2) les bons de commande quelque soit leurs montants
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 18 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
    - madame Sylvia Brien, responsable du service opérations et maintenance Est
    - monsieur Grégory Chagnon, responsable du service comptabilité ad intérim
    - madame Christelle Cosme, responsable du service opérations et maintenance Ouest
    - monsieur Florian Dachaud, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
    - madame Fatma El Moatamid, responsable de service sécurité des personnes et des biens
    - monsieur Vincent Lucas, responsable de service moyens généraux
    - madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques
    - monsieur Olivier Pinheiro, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
    - madame Laëtitia Aboukassem-Deramchi, responsable du pôle approvisionnement
    - madame Kirsten Acloque, responsable du pôle appui logistique
    - madame Aurélie Bapst, responsable du pôle achats-marchés section 3
    - madame Brigitte Chochoy, responsable du pôle logistique, technologie et information
    - madame Loise Crawford, responsable d'équipe du service prévention et lutte contre la Fraude
    - madame Cassandra Ferrari, responsable du pôle achats-marchés section 4
    - monsieur Philippe Gouzer, responsable du pôle siège

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les baux que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les convention de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
    - monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
    - monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
    - monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
    - madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
    - monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-apres à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridiques et accompagnement des projets

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 18 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Olivier Pinheiro, responsable du service prévention et lutte contre les fraudes à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques, bénéficie à titre temporaire de cette même délégation.

Article 8 – Contestations et recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions

appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ou si la décision objet de la contestation ou du recours a été signée par le délégataire permanent mentionné au présent article, les personnes désignées au § 1 de l'article 18 bénéficient à titre temporaire de cette même délégation.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée ci après à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois :

- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 10 - Remise de dettes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation

§ 2 - Délégation est donnée à la personnes désignée ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros.

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation
- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 11 - Admissions en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros :

- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation
- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Section 7 - Contentieux en matière de recouvrement

Article 12 - Contrainte

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, les personnes désignées ci-après bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 du présent article à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 13 - Autres

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux sections 6 et 7.

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation

Section 8 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 14 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-apres à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
- madame Fatma El Moatamid, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques

Article 15 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Ile-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

§ 1 - en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, et recouvrement des prestations et sommes mentionnées en section 6 à :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation

§ 2 - en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail à :

- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- monsieur Olivier Pinheiro, responsable de service prévention et lutte contre les fraudes
- madame Loise Crawford, responsable d'équipe du service prévention et lutte contre la Fraude

§ 3 - en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
    - monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
    - madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
    - monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
    - madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridique et accompagnement des projets

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges : entre France Travail et un partenaire institutionnel, relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré, se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale, mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail à :

- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- madame Fatma El Moatamid, responsable de service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques

Article 16 - Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 18 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 17 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-apres à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective :

- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financiere
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques

Section 9 - Délégataires et dispositions diverses

Article 18 - Délégataires

§ 1 - directeurs régionaux adjoints

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion, et de la maîtrise des risques ad intérim
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 - Directeurs de services

- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Séverine Broilliard, directrice de la médiation et médiatrice
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur David Cédille, directeur du développement des compétences dans les territoires
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financiere
- madame Katia Colin, directrice de service support logistique et SI
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sandrine Hervé, directrice du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- monsieur Stéphan Joly, directeur de la Performance
- madame Céline Lebossé, directrice de la communication et de la RSE
- madame Odile Marchal, directrice de service gouvernance
- madame Caroline Rubio, directrice des relations sociales, juridiques et accompagnement des projets

§ 3 - Responsables de service

- madame Catherine Alaguillaume, responsable du service prévention et santé au travail
- madame Séverine Alexandre, responsable du service support en systèmes d'information
- madame Nathalie Augustyniak, responsable du service pilotage de la performance sociale
- monsieur Julien Arago, responsable du service administration du personnel et paie
- madame Magali Barral Collas, responsable de service de la direction de la production régionale
- monsieur Rachid Betraoui, responsable du service études, statistiques et analyses
- madame Patricia Bietry, responsable du service Innovation et LAB jusqu'au 14 mars 2024
- madame Elisabeth Bougheriou, responsable du service pilotage et qualité
- madame Célia Boukchach, responsable du service contrôle de gestion
- madame Sylvia Brien, responsable du service opérations et maintenance Est
- monsieur Antoine Cariou, responsable du service pilotage régional FSE
- monsieur Francis Carmona, responsable de service méthodes et organisation

- monsieur Grégory Chagnon, responsable du service comptabilité ad intérim
- madame Laurence Chaillie, responsable du service stratégie et gouvernance
- monsieur Christophe Collinet, responsable du service offre de service (ODS) entreprises
- madame Christelle Cosme, responsable du service opérations et maintenance Ouest
- madame Lydia Cricelli, responsable du service innovation et LAB à compter du 15 mars 2024
- monsieur Florian Dachaud, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
- monsieur Laurent Deligny, responsable du service médiation
- madame Fatma El Moatamid, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation
- madame Cindy Halatre, responsable du service relations sociales
- madame Nathalie Heller Barthomeuf, responsable du service formation
- madame Céline Laugaro, responsable du service juridique et accompagnement des projets
- monsieur Christophe Leclerc, responsable du service appui-coordination
- monsieur Vincent Lucas, responsable du service moyens généraux
- madame Ndeye Mancadiang Bouric, responsable du service insertion des publics
- monsieur Gaël Milet, responsable du service emplois et carrières
- monsieur Philippe Monti, responsable du service protection des données personnelles
- madame Sophie Moulinier, responsable du service affaires juridiques
- monsieur Mohamed Negrouz, responsable du service investigations
- madame Corinne Noel, responsable du service délivrance de la formation à compter du 18 mars 2024
- monsieur Tony Oswald, responsable du service production et évènementiel
- monsieur Olivier Pinheiro, responsable du service prévention et luttes contre les fraudes
- madame Karine Rivière, responsable du service développement des compétences dans les territoires
- monsieur Benito Ruiz, responsable de fonction accompagnement managerial et performance par la confiance (PPC)
- madame Céline Spiguelaire, responsable du service développement économique dans les territoires
- monsieur Mario Triolo, responsable du service appui au pilotage et à la coordination
- monsieur Christophe Vancassel, responsable du service contrôle interne
- madame Fatiha Zerouali, responsable du service offre de service aux demandeurs d'emploi (ODS DE)

§ 4 - Responsables de Pôle et d'équipe

- madame Laëtitia Aboukassem-Deramchi, responsable du pôle approvisionnement
- monsieur Jean-Michel Absil, responsable du pôle sécurité des personnes et des biens
- madame Kirsten Acloque, responsable du pôle appui logistique
- madame Aurélie Bapst, responsable du pôle achats-marchés section 3
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Catherine Chaville, responsable d'équipe du service indemnisation
- madame Leila Cheikh, responsable du pôle comptabilité fournisseurs
- madame Brigitte Chochoy, responsable du pôle logistique technologie information
- madame Valérie Clauss, responsable du pôle contrôle de gestion
- madame Claire Coignet, responsable d'équipe du pôle développement des compétences dans les territoires
- madame Loise Crawford, responsable d'équipe du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Estelle Dreno, responsable d'équipe du service emploi et carrières
- monsieur Jean Paul Ekue, responsable d'équipe pilotage et qualité
- madame Cassandra Ferrari, responsable du pôle achats-marchés section 4
- madame Fatoumata Goufado, responsable d'équipe du service offre de service (ODS) demandeurs d'emploi
- monsieur Philippe Gouzer, responsable du pôle siège
- madame Zakia Jaber, responsable d'équipe du pôle développement des compétences dans les territoires
- madame Isabelle Jacquet, responsable du pôle comptabilité, trésorerie-prestations
- madame Julie Laurain, responsable d'équipe presse et réseaux sociaux

- madame Vanessa Marie-Sainte, responsable d'équipe du service diversité et qualité de vie au travail
- monsieur Charles Noguera, responsable du pôle habilitations
- monsieur Younes Nourizadeh, responsable d'équipe pilotage et qualité
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiment
- madame Magalie Thioilière, responsable d'équipe du pôle administration du personnel et paie
- madame Myriam Vanhee, responsable d'équipe du service offre de service entreprises
- madame Loetitia Zeman, responsable du pôle gestion du parc

Article 19 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 20 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2024-01 DS DR du 8 janvier 2024 abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 mars 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-12 DS Agences du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,

Délégatation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences aux fins d'exécution du service public de l'emploi, pour signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées:

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs et directrices d'agence

- monsieur Mohamed Adjrafi, directeur de France Travail Brétigny-sur-Orge
- madame Nozha Ajmi, directrice de France Travail Drancy
- monsieur Loïc Alexandre, directeur de France Travail Nemours
- madame Laëtitia André, directrice de France Travail Garges-lès-Gonesses
- madame Christelle Andrieu, directrice de France Travail Chessy Val-d'Europe
- madame Malika Arab, directrice de la plateforme de traitement centralisé IDF
- monsieur Frédéric Audry, directeur de la plateforme S@D
- monsieur Mohamed Ayoun, directeur de France Travail Pontault-Combault
- monsieur Nabil Azouigui, directeur de France Travail Longjumeau
- madame Selma Balit, directrice de France Travail Rosny sous Bois
- madame Corinne Baracassa, directrice de France Travail Gonesse
- madame Sabrina Barreiro, directrice de France Travail Cergy
- madame Samira Belhoul, directrice de France Travail Colombes
- madame Patricia Belland Peron, directrice de France Travail Courbevoie
- monsieur Adel Ben Othman, directeur de France Travail Stains
- madame Marie Benbraham, directrice de France Travail Noisy-Le-Grand
- monsieur Pierre Bensaid, directeur de France Travail Herblay
- monsieur Luc Berguerand, directeur de France Travail Sainte Geneviève des Bois
- madame Elisabeth Bertolus, directrice de France Travail Trappes
- madame Cécile Blanchard, directrice de France Travail Maisons-Alfort
- madame Nadia Bouaza, directrice de France Travail Bondy
- monsieur Sami Bourekha, directeur de France Travail Fontenay-sous-Bois
- madame Bouchra Bouyahya, directrice de France Travail Neuilly-sur-Marne
- madame Brigitte Cabral, directrice de France Travail Tremblay en France
- madame Myriam Cailloux-Masse, directrice de France Travail Persan
- madame Emilie Caro, directrice de France Travail Palaiseau
- monsieur Jean-Christophe Carrot, directeur de France Travail L'Haÿ-les-Roses
- madame Soukayna Ceulemans, directrice de France Travail Anthony
- madame Nadia Chelghoum, directrice de France Travail Saint-Ouen
- madame Germaine Claire, directrice de France Travail Villeneuve Saint Georges

- madame Sylvie Collin, directrice de France Travail Sartrouville
- madame Virginie Coquart, directrice de France Travail Bezons
- madame Nathalie Cuna, directrice de France Travail Vitry sur Seine
- monsieur Manuel De Arriba, directeur de France Travail Montereau-Fault-Yonne
- monsieur Cédric Deboutin, directeur de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- monsieur Eric Demouy, directeur de France Travail Dammaries-les-Lys
- madame Maud Derreux, directrice de France Travail Guyancourt
- madame Gwendeline Deslandes, directrice de France Travail Asnières-sur-Seine
- monsieur Laurent Dillies, directeur de France Travail Saint Gratien
- madame Stéphanie Dreneau, directrice d'agence de France Travail Dourdan
- madame Béatrice Dumontier, directrice de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Kheira Eddrief, directrice de France Travail Rambouillet
- madame Nadia El Jarroudi, directrice de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Dalida El Ougli, directrice de France Travail Clichy sous Bois
- monsieur Louis Fréderic Feldmann, directeur de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Nathalie Feliz Rigault, directrice d'agence France Travail Brunoy
- madame Isabelle Fernandez, directrice de France Travail Roissy CDG aéroportuaire
- madame Florence Fourgnaud, directrice de France Travail Aulnay-sous-bois
- monsieur Philippe Garderes, directeur de France Travail Avon
- monsieur Christophe Garreau, directeur de France Travail Arpajon
- madame Françoise Gautier, directrice de France Travail Villejuif
- madame Géraldine Gérard, directrice de France Travail Corbeil-Essonne
- madame Maud Greneche, directrice de France Travail Evry
- madame Nathalie Hachet, directrice de France Travail Créteil
- monsieur Eric Haddad, directeur de France Travail Poissy
- madame Samia Hadji, directrice de France Travail Torcy
- madame Claire Hardion, directrice de France Travail Lagny-Sur-Marne
- monsieur Olivier Henriet, directeur de France Travail Montmorency
- madame Anne Hourdel, directrice d'agence de France Travail Conflans-Sainte-Honorine
- monsieur Belkacem Ihallaine, directeur de France Travail Levallois Perret jusqu'au 14 mars 2024
- monsieur Belkacem Ihallaine, directeur de France Travail Issy-les-Moulineaux à compter du 15 mars 2024
- madame Catherine Jacob, directrice de France Travail Montrouge
- madame Lamia Jacob-Manjoo, directrice de France Travail Champigny-sur-Marne
- monsieur Stéphane Jacquier, directeur de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Pierre Jonquais, directeur de France Travail Sucy en Brie
- madame Astrid Jouannon, directrice de France Travail Ermont
- madame Stéphanie Kanner, directrice de France Travail Nanterre
- madame Aude Klein, directrice de France Travail Argenteuil
- monsieur Olivier Kozak, directeur de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Isabelle Kugeler, directrice de France Travail Paris 5 et 13 ème Daviel
- madame Violaine Lafarguette, directrice de France Travail Mitry-Mory
- madame Rayda Lakhal, directrice de France Travail Noisy-le-Sec
- monsieur Joachim Langlois, directeur de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Marie Leclercq, directrice de France Travail Epinay sur seine
- madame Nathalie Leroy, directrice de France Travail Juvisy-sur-Orge
- monsieur Cyrille Lhemery, directeur de France Travail Plaisir
- monsieur Ruddy Libos, directeur de France Travail Provins
- madame Nathalie Loriot, directrice de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Fréderique Louet, directrice de France Travail Viry-Châtillon
- monsieur Christophe Mahieu, directeur de France Travail La Ferté sous Jouarre
- madame Claire Mallet, directrice de France Travail Saint-Maur-des-Fossés
- madame Sonia Marminat, directrice de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Anne Marie Martinez, directrice de France Travail Brie Comte Robert
- monsieur Vincent Mazzucchetti, directeur de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Siham Mcharek, directrice de France Travail Savigny-sur-Orge
- monsieur Ahmed Mechat, directeur de France Travail Saint-Denis

- madame Ourida Meziani, directrice de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Fabrice Million Desvignes, directeur de France Travail spectacle AVS placement techniciens
- madame Sandrine Montessuy, directrice de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Marianne Nicoulin, directrice de France Travail Livry-Gargan
- madame Delphine Pellerin, directrice de France Travail Bagneux
- madame Stéphanie Pelletier, directrice de France Travail Les Mureaux
- madame Myriam Pelote, directrice de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Gaëlle Penhoet, directrice de France Travail Nogent-sur-Marne
- madame Geneviève Perrin, directrice de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Angélique Perseval, directrice de France Travail Gennevilliers
- madame Jessica Pezet, directrice de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Sandrine Pinheiro, directrice de France Travail Sevran
- madame Delphine Pollet, directrice de France Travail Domont
- monsieur Jean-Paul Pontic, directeur de France Travail Coulommiers
- madame Florence Pottier, directrice de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Christine Prieur, directrice de France Travail Bezons
- monsieur Philippe Raffin, directeur de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Naoual Raji, directrice de la plateforme prestations et formations
- monsieur Domingos-Silvino Ramos Furtado, directeur de France Travail Sarcelles
- madame Sylvie Rieussec, directrice de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur José-Manuel Rodriguez Gomez, directeur de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Anne-Sophie Romagny, directrice de France Travail Puteaux
- madame Mylène Sega, directrice de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Valérie Servat, directrice de France Travail La Courneuve
- monsieur Jean Louis Stoquer, directeur de France Travail Aubervilliers
- monsieur Marceau Strub, directeur France Travail Paris Jean Moulin
- madame Eléonore Sy, directrice de France Travail Etampes
- madame Laurence Thibaut, directrice de France Travail Les Ulis
- madame Meryem Thomann, directrice de France Travail Chennevières-sur-Marne
- madame Stéphanie Tison, directrice de France Travail Ivry-sur-Seine
- monsieur Guillaume Tison, directeur de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Valérie Tourigny, directrice de France Travail Meaux
- monsieur Philippe Traverse, directeur de France Travail spectacle AVS placement artistes
- monsieur Etienne Tricheux, directeur de France Travail Bagneux
- madame Josiane Triolet, directrice de France Travail Clichy-la-Garenne
- monsieur Eric Troquereau, directeur de France Travail Bobigny
- monsieur Sébastien Vaillant, directeur de France Travail Pantin
- madame Christine Van Den Brule, directrice de France Travail Versailles
- madame Nathalie Vernon, directrice de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- monsieur Jean François Virot, directeur de France Travail Mitry-Mory
- monsieur Antoine Volclair, directeur de France Travail Chelles
- madame Audrey Vottero, directrice de France Travail Taverny
- madame Marie-Rose Zaynoun, directrice de France Travail loi Vincennes
- monsieur Omar Zouaoui, directeur de France Travail Savigny-le-Temple

§ 2 - directeurs et directrices d'agence adjoints

- monsieur Olivier Acampora, directeur adjoint de France Travail Cachan
- madame Blandine Adam, directrice adjointe de France Travail Brancion
- madame Samia Adjaoud, directrice adjointe de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Mélanie Akoun, directrice adjointe de France Travail Stains
- monsieur Amine Amimar, directeur adjoint de France Travail Viry-Châtillon
- madame Catherine Amiri, directrice adjointe de France Travail Trappes
- monsieur Nivo Andrian, directeur adjoint de France Travail Pantin
- madame Aurélie Anton, directrice adjointe de France Travail Ermont
- madame Arielle Baratiny, directrice adjointe de France Travail Aulnay sous Bois
- madame Assia Belajel, directrice adjointe de France Travail Tremblay-en-France

- madame Safae Benbaba, directrice adjointe de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Salima Benhadi, directrice adjointe de France Travail Corbeil-Essonnes
- madame Fatiha Bennacer, directrice adjointe de France Travail Brunoy
- madame Nelly Berneron, directrice adjointe de France Travail Dammarie les Lys
- madame Catherine Bloch, directrice adjointe de France Travail Montreuil sous Bois
- madame Blandine Bonelli, directrice adjointe de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Marie Josèphe Bonhomme Folch, directrice adjointe de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Lakhdar Boukahil, directeur adjoint en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Nathalie Chaix, directrice adjointe de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- monsieur Frédéric Chartrain, directeur adjoint de France Travail Les Mureaux
- madame Virginie Croison, directrice adjointe de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- monsieur Tony Delamarre, directeur adjoint de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Kadidia Dembele, directrice adjointe de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Audrey Descoust, directrice adjointe de France Travail Bondy à compter du 18 mars 2024
- madame Ymen Fath, directrice adjointe de France Travail Bondy
- madame Valérie Favrot, directrice adjointe de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Anne Marie Fevery, directrice adjointe de France Travail Sartrouville
- madame Laurence Fifi, directrice adjointe de France Travail Cergy
- madame Sandrine Frette, directrice adjointe de France Travail Choisy le Roi
- madame Régine Gabrysiak, directrice adjointe de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Oirdia Ghili, directrice adjointe de France Travail Nanterre
- monsieur Nicolas Glory, directeur adjoint de France Travail Antony
- monsieur Wilfrid Goyat, directeur adjoint de la plateforme de traitement centralisé IDF
- madame Sylviane Guillaume, directrice adjointe de France Travail Argenteuil
- madame Mariannick Herrero, directrice adjointe de France Travail Nanterre
- madame Florence Hugon, directrice adjointe de France Travail Evry
- madame Sophie Jallon, directrice adjointe de France Travail Gonesse
- madame Morgane Jaworski, directrice adjointe de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Hélène Kazamarande, directrice adjointe de la plateforme S@D
- madame Claire Kouadio, directrice adjointe de France Travail Sarcelles
- madame Christine Le Brumant, directrice adjointe de France Travail Neuilly sur Marne
- monsieur Jérémy Lener, directeur adjoint de France Travail Meaux
- madame Stéphanie Lepingle, directrice adjointe de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Anne Letort, directrice adjointe de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Cendrine Lhuillier, directrice adjointe de France Travail Mantes-la-Jolie
- monsieur David Lointier, directeur adjoint de France Travail Epinay-sur-Seine
- madame Gwendoline Lorino, directrice adjointe de France Travail Poissy
- monsieur Romain Lucet, directeur adjoint de France Travail Créteil
- monsieur Nabil Madani, directeur adjoint de France Travail Vitry-sur-Seine
- madame Najat Manssouri, directrice adjointe de France Travail Cergy
- monsieur Marc Manyri, directeur adjoint de France Travail Maisons-Alfort
- madame Pauline Massy, directrice adjointe de France Travail Versailles
- monsieur Antoine Mattei, directeur adjoint de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Ahmad Molaei, directeur adjoint de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Alexandra Nadot, directrice adjointe de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Françoise Nanni, directrice adjointe de France Travail Chessy-Val-d'Europe
- madame Sophie Pavan, directrice adjointe de France Travail Rueil-Malmaison à compter du 1er avril 2024
- monsieur Darko Pavlovski, directeur adjoint de France Travail Noisy-le-Sec
- madame Bélinda Perrot, directrice adjointe de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Monique Pipitone, directrice adjointe de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Hélène Pouech, directrice adjointe de France Travail Saint-Denis
- monsieur Pascal Poulet, directeur adjoint de la plateforme de traitement centralisé IDF
- madame Christine Pourlier, directrice adjointe de France Travail Gennevilliers

- monsieur Jean Michel Prevost, directeur adjoint de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Christine Prieur Habib, directrice adjointe de France Travail Argenteuil
- monsieur Frédéric Quemy, directeur adjoint de France Travail Paris 18ème Ney
- monsieur Gaétan Ramel, directeur adjoint de la plateforme prestations et formations
- madame Valérie Rannou, directrice adjointe de France Travail Montrouge
- madame Véronique Renvoise, directrice adjointe de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Virginie Royer, directrice adjointe de France Travail 7, 8 et 9ème Saint Pétersbourg
- madame Naoelle Saadi, directrice adjointe de France Travail Clichy-Sous-Bois
- madame Amal Salah, directrice adjointe de France Travail Saint-Denis
- madame Fatima-Zahra Sassi, directrice adjointe de France Travail Garges-lès-Gonesse
- madame Virginie Sauvage, directrice adjointe de France Travail Courbevoie
- madame Corinne Sidot, directrice adjointe de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Jacqueline Sirven, directrice adjointe de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Fabrice Soulage, directeur adjoint de France Travail Aubervilliers
- madame Isabelle Splawski, directrice adjointe de France Travail Saint-Ouen-l'Aumône
- monsieur Denis Tenneguin, directeur adjoint de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Patricia Touzet, directrice adjointe de la plateforme S@D
- madame Catherine Vastel directrice adjointe de France Travail Antony
- madame Marie Alexia Veyer, directrice adjointe de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Dilia Vieira Oliveira, directrice adjointe de France Travail Palaiseau à compter du 1er avril 2024
- monsieur Rudy Yerle, directeur adjoint de France Travail Paris Genevoix
- madame Karima Ziani, directrice adjointe de France Travail Saint-Ouen

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Fatiha Abbassi, responsable d'équipe en agence de France Travail Mitry-Mory
- monsieur Alexandre Abdul, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont
- madame Sylvie Abosi, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesse
- madame Nazha Achaaban, responsable d'équipe en agence de France Travail Conflans-Sainte-Honorine
- madame Stéphanie Adia, responsable d'équipe en agence de France Travail Persan
- madame Delphine Aguessy, responsable en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Siham Aissa, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé IDF
- monsieur Hassan Ait Assou, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Rachida Ait Atmane, responsable d'équipe en agence de France Travail Drancy
- madame Odette Alaye, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-la-Garenne
- madame Ana Carina Albino, responsable d'équipe en agence de France Epinay-sur-Seine
- madame Sophia Ali Mokbel, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- monsieur Karl Allera, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Karima Allouache, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Catherine Allouch, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Christina Almeida, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir
- madame Rabia Amaziane, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Catherine Amiel, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammaries les Lys
- madame Ikrame Amine, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Marilyne Amistadi, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Aziza Amoud, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy les Moulineaux
- madame Nadia Amrani, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy

- madame Malika Amri, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy
- madame Nora Angot, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- madame Vanessa Antoine, responsable d'équipe en agence de France Travail Epinay sur Seine
- monsieur Jean Pierre Antoinette, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement artistes
- madame Samira Aouad, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- madame Chantal Aoumeur, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Bois-Colombes
- monsieur Lourdes André Aroquianadin, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- monsieur Souhil Asmaa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Fatima Attab, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- madame Fethiye Atan, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve
- monsieur Issa Atik, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Laetitia Auble, responsable d'équipe en agence de France Travail Bretigny sur Orge
- monsieur Xavier Axel Audran, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Patricia Aury, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil Essonnes
- madame Hélène Avignon, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- madame Rania Ayadi, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- monsieur David Aziza, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Ahmed Azzimani, responsable d'équipe en agence de France Travail Gennevilliers
- madame Fatou Ba, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Lucile Baillard, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Coralie Bajolle, responsable d'équipe en agence de France Travail Etampes
- madame Amina Bamana Kalonji, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Kiabelo Bandzouzi, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Denis
- monsieur Adhal Bara, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme Services à distance
- madame Marie Laure Baril, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Barbara Bariol, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay-en-France
- madame Christine Basile, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Adeline Bayounguissa, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois
- monsieur Alain Beaufort, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Claire Lise Beaumier, responsable d'équipe en agence de France Travail Taverny
- madame Céline Bedos, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Amélie Begriche, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve
- monsieur Arnaud Belalan Boucher, responsable d'équipe en agence de France Travail Montereau-Fault-Yonne
- monsieur Farad Beldjoudi, responsable d'équipe en agence de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Fabrice Bellemin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16éme et 17éme Cardinet
- madame Kdija Benaissa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Zineb Benaissa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Isabelle Benard, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le sec / Romainville
- madame Sonia Benassem, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20éme Piat

- madame Halima Nadia Benboukili, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-Les-Gonesse
- monsieur Miloud Benghellam, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Nadia Benkada, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- monsieur Vincent Bennati, responsable d'équipe en agence de France Travail Torcy
- madame Raja Bennhass, responsable d'équipe à la plateforme de traitement centralisée Courbevoie
- madame Fadila Bennoukh, responsable d'équipe en agende de France Travail Ivry-sur-Seine
- madame Samia Bensalem, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Rabia Bentounes, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- monsieur Malek Berkane, responsable d'équipe en agence de France Travail Herblay
- monsieur Lucien Bernard, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- monsieur Abdelkhader Berrabah, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- monsieur Radouan Berrichi, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- monsieur Erik Bessiere, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Valérie Bezault, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Betty Bipat, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- madame Zahia Bitari, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- monsieur Winfried Biyong, responsable d'équipe en agence de France Travail Spectacle AVS placement artistes
- madame Hélène Blanchard, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Vanessa Blasutig, responsable d'équipe en agence de France Travail Dourdan
- monsieur Sébastien Blier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Cindy Bonnet, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Ulis
- madame Elise Bordais, responsable d'équipe en agence de France Travail Sainte-Geneviève-des-Bois
- madame Shirley Bordes, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Bénédicte Borel, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons Alfort / Alfortville
- madame Eva Borie, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay-sous-Bois
- madame Ouria Bouadla, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay en France
- madame Amel Bouchaib, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- monsieur Adenane Bouchallouf, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Aicha Boudjedir, responsable d'équipe en agence de France Travail Montmorency
- madame Nouara Boudjeraba, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- madame Nadia Bouhenia, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevran
- madame Houssna Bouhsen, responsable d'équipe en agence de France Travail Chelles
- monsieur Boualem Boulahia, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis
- madame Tiphanie Boumedine, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- monsieur Pierre Yves Bourcier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur Grégoire Bourdin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Céline Bourgeois, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Chantale Bourgeois, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesses
- monsieur Rachid Boussena, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Nathalie Braun, responsable d'équipe en agence de France Travail Torcy
- madame Stéphanie Brisac, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Ouen

- monsieur Laurent Brugal, responsable d'équipe en agence de France Travail Etampes
- madame Rabia Bulliard, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Hélène Bussard, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie-les-Lys
- madame Mariel Calme, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Tatiana Camus, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Sladana Cancarevic, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- monsieur Eric Canivet, responsable d'équipe en agence de France Travail Provins
- madame Melissa Castanares, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis
- madame Pascale Casteilla Ferrer, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Felice Castelnau, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Régine Cecile, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- monsieur Mouguilane Chanemougame, responsable d'équipe en agence de France Travail Taverny
- madame Sylvie Charlery, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Chantale Charles, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay-en-France
- madame Florence Charnet, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Guillaume Chatel responsable d'équipe en agence de France Travail Pantin
- madame Carla Chau, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Nathalie Chaumeton, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- madame Erika Chauvin, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Sandrine Chelighem, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Toufik Chelouche-Touahri, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- monsieur Jean Sébastien Cherubini, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Leo Chevallier, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- monsieur Adrien Chinn, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Raja Chinoui, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy-Val-d'Europe à compter du 1er avril 2024
- madame Marie Laurence Chniri, responsable d'équipe en agence de France Travail Arpajon
- madame Valérie Cholet, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Valérie Cholin, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Ulis
- madame Cindy Ciminelli, responsable d'équipe en agence de France Travail Conflans-Sainte-Honorine
- monsieur Fernando Coelho Rojas, responsable d'équipe en agence de France Travail Villejuif
- madame Violeta Coester, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Cathy Cœur, responsable d'équipe en agence de France Travail Courbevoie
- madame Evelyne Colin, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau
- madame Claire Colombani, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Ingrid Colot, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- madame Marine Coqblin, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie les Lys
- madame Aude Cordier, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Mureaux
- madame Virginie Cournut, responsable d'équipe en agence de France Travail Bezons
- monsieur Didier Crater, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve
- madame Anabela Da Silva, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Sandra Da Silva, responsable d'équipe en agence de France Travail Rambouillet
- madame Raffaëlla D'Amo, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois

- madame Raphaëlle Danot Lamamiri, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- monsieur Mickael Dasilva Nunes, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- monsieur Xavier Dauchart, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Maria De Lurdes Alves, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy Le Grand
- monsieur Pierre De Menditte, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi Bois-Colombes
- madame Frédérique De Wissocq, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Fabien Debayle, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Sylvie Del Mastro, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Sophie Delamaire, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Jacynthe Delannay, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Olivia Dely, responsable d'équipe en agence de France Travail de Tremblay-en-France
- madame Véronique D'Erceville, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Anne Gaelle Desarnaud, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Marie Eve Desarnaud, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Audrey Descoust, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve jusqu'au 17 mars 2024
- monsieur Franck Desnoyer, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Fabienne Despagne, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Bettina Desroses, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Hinde Dhiba, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Virginie Dhorbait, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Delphine Di Cicco, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy-en-Brie
- monsieur Madeira Diallo, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement artistes
- madame Mate Diamant, responsable d'équipe de France Travail La Courneuve
- madame Linda Diomar, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry-Châtillon
- madame Ghalia Djaout, responsable d'équipe en agence France Travail Asnières-sur-Seine
- madame Titem Djelil, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Marie Aline d'Oliveira, responsable d'équipe en agence de France Travail L'Haÿ-les-Roses
- madame Stéphanie Donjon, responsable d'équipe en agence de France Travail Etampes en mission jusqu'au 30 mars 2024
- monsieur Pierre Dorin, responsable d'équipe en agence de France Travail Courbevoie
- monsieur Fabrice Douay, responsable d'équipe en agence de France Travail Argenteuil
- madame Emilie Douchin, responsable d'équipe en agence de France Travail Rosny-sous-Bois
- monsieur Nagnouma Doumbia, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- madame Pauline Dralou, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Emmanuelle Drean, responsable d'équipe en agence de France Travail de Pantin
- madame Marie-Christine Dubois, responsable d'équipe en agence de France Travail Brétigny-sur-Orge

- madame Virginie Duchens, responsable d'équipe en agence de France Travail La Ferté-sous-Jouarre
- monsieur Florian Ducourtioux, responsable d'équipe en agence de France Travail Dourdan
- monsieur Régis Dumee, responsable d'équipe en agence de France Travail Bezons
- monsieur Thierry Dupuis, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- madame Stéphanie Durand, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vitruve
- monsieur Christophe Duranthon, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- madame Jessica Duverceau, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Chabane El Hocine, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme du contrôle et de la recherche d'emploi
- madame Sarah El Houir, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- monsieur Chama El Jazouli, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- monsieur Olivier Eloi Adolphe, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry sur Seine
- madame Habiba Es Sedik, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- madame Soraya Es Seyed, responsable d'équipe en agence de France Travail Pontault-Combault
- madame Aurélie Escudero, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy les Moulineaux
- madame Nageoi Fajri, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen
- madame Sandrine Farre, responsable d'équipe en agence de France Travail Avon
- monsieur Hedi Fattahi, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny sur Orge
- madame Nella Faucon, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Anissa Fellah, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry-Châtillon
- madame Christelle Ferre Bujwilo, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil-Essonnes
- madame Isabelle Fevre, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Florian Figari, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Juliette Flacks, responsable d'équipe en agence de France Travail Rambouillet
- madame Laurence Forestal, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- monsieur Loïc Fourdain, responsable d'équipe en agence de France Travail Brétigny sur Orge
- madame Ketsia Francillonne, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau
- monsieur Richard Franco, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Sandrine Gabon, responsable d'équipe en agence de France Travail Neuilly-sur-Marne
- madame Fatima Gacem, responsable d'équipe en agence de France Travail Brie-Comte-Robert
- madame Niematellah Gaizi, responsable d'équipe en agence de France Travail Tremblay-en-France
- madame Claire Galiana, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Isabelle Galli, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le sec / Romainville
- madame Alicia Galouo Lece, responsable d'équipe en agence de France Travail Chennevières-sur-Marne
- monsieur Serge Gaudichon, responsable d'équipe en agence de France Travail Mitry Mory
- monsieur Didier Gauthey, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Emilie Gaveaux, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent-sur-Marne
- monsieur Thomas Gay, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil-Malmaison
- madame Céline Gebleux, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Catherine Georges, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil

- madame France Lise Gervais, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Hamal Ghariba, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-La-Jolie
- madame Anne Ginies, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous Bois
- monsieur Thierry Glo, responsable d'équipe en agence de France Travail Bagneux
- madame Céline Godec, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Gratien
- monsieur Julien Godillon, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Fabien Goharpour, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Elisabeth Gomes Da Conceicao, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- monsieur Jean François Gomez Nombela, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil sous Bois
- madame Anaïs Goncalves, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Maria Goncalves, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Mélanie Gonzalez, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Sonia Goudjil, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- madame Sophia Gourray, responsable d'équipe en agence de France Travail Coulommiers
- monsieur Jean-Christophe Gourvest, responsable d'équipe en agence France Travail Sainte-Geneviève-des-
- madame Esther Graessel, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Isabelle Gréard, responsable d'équipe en agence de France Travail Taverny
- madame Pascale Grelier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Mélanie Gricourt, responsable d'équipe en agence de France Travail Herblay
- monsieur Seda Grigoryan, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- madame Sabrina Grondin, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesses
- madame Myriam Groult, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Khalid Groum, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- monsieur Flory Grubis, responsable d'équipe en agence de France Travail Chennevières-sur-Marne
- madame Anne Guegan, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- monsieur Rodrigue Guérande, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Catarina Guérin, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- madame Frédérique Guillard, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- madame Morgane Guilliomet, responsable d'équipe en agence de France Travail Chessy-Val-d'Europe
- madame Estelle Gutman, responsable d'équipe en agence de France Travail Vincennes
- madame Sylvie Guyonnet-Kpessou, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- madame Fatima Hamdia, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie
- madame Rachida Hammada, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Vanessa Hanany-Jacques, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy
- monsieur Jérome Hausvirt, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy en Brie
- madame Marianne Hebert, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Lena Heck, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois

- madame Vanessa Henriot, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- madame Nathalie Hery, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- monsieur Guillaume Hilleraud, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Seraphine Hippolyte, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- madame Magalie Horem, responsable d'équipe en agence de France Travail Pontault Combault
- monsieur Nassim Houari, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Alexandra Houdaille, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- monsieur Frank Hubert, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Paris
- madame Hélène Hugon, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry-sur-Seine
- madame Anne Sophie Huot, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy
- madame Stéphanie Hut, responsable d'équipe en agence de France Travail Coulommiers,
- monsieur Youssouf Iblaghen, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- madame Nouja Idjakirene, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-la-Garenne
- madame Bénédicte Igier, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- madame Romélie Louise Illidge, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevran
- madame Sana Jdaini, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- madame Catherine Jeaneau, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy en Brie
- madame Laurence Jego, responsable d'équipe en agence de France Travail de Juvisy sur Orge
- madame Solène Jehanin, reponsable d'équipe en agence de France Travail Les Mureaux
- monsieur Anthony Joliet, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Laura Kachbal, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- madame Hanene Karboub, responsable d'équipe en agence de France Travail Le Blanc Mesnil
- madame Naïma Keddi, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D en mission jusqu'au 17 juillet 2024
- monsieur Yacine Kerbache, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- monsieur Farid Kerboub, responsable d'équipe en agence de France Travail Neuilly-sur-Marne
- madame Fatiha Kermaidic, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-la-Garenne
- madame Marie Line Kervoelen, responsable d'équipe en agence de France Travail Mitry Mory
- madame Fouzyia Kerzazi, responsable d'équipe en agence de France Travail Epinay sur Seine
- madame Roxane Khayvongsone, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- madame Sylvie Kherdjemil, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- monsieur Serge Kieffer, responsable d'équipe en agence de France Travail 5 et 13ème Daviel
- monsieur Rimh Kouiten, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- madame Saliha Krabchi, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Denis
- madame Nadia Krimi, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevran
- madame Anna Krukowski, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- monsieur Yohann Kubiak, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Stéphanie Kuhn, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen
- madame Nadine Lablanquie, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Aurore Lacot, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-Sous-Bois
- monsieur Mickael Lafortune, responsable d'équipe en agence de France Travail AVS placement techniciens
- madame Laetitia Laganier, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir
- monsieur Jonathan Lagreou, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil

- madame Naila Lahmar, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme Services à distance
- monsieur Abdelaziz Lajnef, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Dorothée Laloux, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D en mission jusqu'au 30 juin 2024
- madame Valérie Lamande Rouet, responsable d'équipe en agence de France Travail Avon
- madame Zuleika Lambert, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- monsieur Fabien Lambry, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Sabella Lammens, responsable d'équipe en agence de France Travail Coulommiers
- madame Manuela Langlois, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny-sur-Orge
- monsieur Stéphane Laporte, responsable d'équipe en agence de France Travail Aéroportuaire Roissy CDG
- madame Isabelle Larchet, responsable d'équipe en agence de France Travail Montrouge
- madame Geneviève Larpent, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes la Jolie
- monsieur Keltoum Lassau, responsable d'équipe en agence de France Travail Sainte-Geneviève-des-Bois
- madame Patricia Lavergne, responsable d'équipe en agence de France Travail Montereau Fault Yonne
- madame Pascale Lavocat Dubuis, responsable d'équipe en agence de France Travail Asnières sur Seine
- monsieur Jean Le Henaff, responsable d'équipe en agence de France Travail Courbevoie
- madame Sylvie Le Jehan, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Mathieu Le Moine, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil-Malmaison
- monsieur Gariel Lebon, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- monsieur Arnaud Lebrun, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Delphine Lecamus, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry Châtillon
- madame Isabelle Leclerc Henriques, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny-sur-Marne
- monsieur Pierre Lecomte, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Raphaëlle Lecoq, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- monsieur Eric Lecorbeiller, responsable d'équipe en agence de France Travail Gonesse
- madame Delphine Lefevre, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Patrick Legerot, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry
- madame Virginie Lelong, responsable d'équipe en agence de France Travail Chennevières-sur-Marne
- monsieur Samuel Lemoine, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Gaelle Lemonnier Duaygues, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Valérie Lengrand, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous Bois
- monsieur Thierry Leopold, responsable d'équipe en agence de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- madame Françoise Lepage, responsable d'équipe en agence de France Travail Provins
- monsieur Jean François Leportier, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Virginie Lequenne, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- madame Isabelle Letellier, responsable d'équipe en agence de France Travail Vity-Châtillon
- madame Valérie Letinier, responsable d'équipe en agence de France Travail Vincennes
- madame Anne Levasseur, responsable d'équipe en agence de France Travail Plaisir

- monsieur Philippe Lhardy, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- monsieur Romain Lherbier, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Nathalie L'Hoste, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- madame Emmanuelle Lombart, responsable d'équipe en agence de France Travail Guyancourt
- monsieur Nicolas Lopatinsky, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Rosalina Lopes Cantarelo, responsable d'équipe en agence de France Travail Epinay-Sur-Seine
- madame Christine Lorin, responsable d'équipe en agence de France Travail Drancy
- monsieur Mickaël Louis, responsable d'équipe en plateforme en mission de la plateforme prestations et formations
- madame Cyrielle Lucas, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Ouen l'Aumone
- monsieur Michel Ludig, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois-Perret
- madame Jenna Luvin, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy-le-Sec
- monsieur Wilfrid Mabika-Vindou, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Blandine Madembo, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ième Boulevard Ney
- madame Odile Madi, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- madame Odile Madre, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5ème et 13ème Daviel
- madame Valérie Mahe, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Kahila Mahiddine, responsable d'équipe en agence de France Travail Meaux
- monsieur Frédéric Maillot, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Anita Malamba, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- monsieur Mohamed Malek, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie
- monsieur Jonathan Malfleury, responsable d'équipe en agence de France Travail Asnières-sur-Seine
- madame Aurélie Malingre, responsable d'équipe en agence de France Travail Les Mureaux jusqu'au 14 mars 2024
- madame Aurélie Malingre, responsable d'équipe en agence de France Travail Mantes-la-Jolie à compter du 15 mars 2024
- madame Mara Mancinelli Bendjael, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois
- madame Nathalie Marent, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny le Temple
- madame Daleila Marhoum, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay-sous-Bois
- madame Lilah Martin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Isabelle Martin-Finet, responsable d'équipe en agence de France Travail Gennevilliers
- madame Caroline Martinez, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesses
- madame Stéphanie Mary-Maison, responsable d'équipe en agence de France Travail Juvisy-sur-Orge
- madame Lydia Mathez, responsable d'équipe en agence de France Travail Nemours
- madame Laure Mathivet, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil
- madame Isabelle Maudon, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois

- monsieur Jean Mazic, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Myriam Mazouz, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16ème et 17ème Cardinet
- madame Charlotte Mechali, responsable d'équipe en agence de France Travail Persan
- madame Jihane Meftah, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- madame Nadia Megdoud, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry sur Seine
- monsieur Mamadou Meite, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen
- madame Nelcy Melse, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- monsieur Paul Menges, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Christie Merancier, responsable d'équipe en agence de France Travail Livry-Gargan
- madame Béatrice Mercier, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- monsieur Romain Meslier, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne Billancourt
- madame Ronaldine Metelus, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Sherazade Mezlaoui, responsable d'équipe en agence de France Travail Arpajon
- madame Prisca Mfuka Lokiatolo, responsable d'équipe en agence de France Travail Livry-Gargan
- monsieur Niazul Miah, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Ouen
- madame Nathalie Midor, responsable d'équipe en plateforme de traitement centralisé de Noisy-le-Grand
- monsieur Olivier Mignot, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- madame Andrée-Gaëlle Milala, responsable d'équipe en agence de France Travail Nanterre
- monsieur Belkacem Mimouni, responsable d'équipe en agence de France Travail Longjumeau
- madame Siham Mkhakh, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Manuel Moenza, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement techniciens
- madame Hanane Mokhtari, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Denis
- monsieur Adolphe Mombela E Ompanda, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-lès-Gonesse
- monsieur Kabange-Cyril Momote, responsable d'équipe en agence de France Travail Spectacle AVS placement techniciens
- madame Alison Mompelat, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Isabelle Monjoly, responsable d'équipe en agence de France Travail Chelles
- madame Elisabeth Monti, responsable d'équipe en agence de France Travail Fontenay sous Bois
- madame Magali Morlot, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D en mission jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Nicolas Moronvalle, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Adélaïde Désirée Mpondo Epee, responsable d'équipe en agence de France Travail Gennevilliers
- madame Carine Muller, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent sur Marne
- madame Scholastique Murebwayire, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Grand
- madame Anissa N Dao, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Milouda Nabi, responsable d'équipe en agence de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Aurore Ndi Edima, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Petersbourg
- madame Merveille Ndoumbe, responsable d'équipe en agence de France Travail Colombes
- madame Monique Malika Nedjar, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Isabelle Negri, responsable d'équipe en agence de France Travail Reuil Malmaison
- madame Julie Ngo, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil-sous-Bois

- madame Sandrine NgoKy, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Eve Prisca Nielbien, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Denis
- monsieur Rachid Ninach, responsable d'équipe en agence de France Travail Pantin
- madame Laurence Noblet, responsable d'équipe en agence de France Travail Bobigny
- madame Marie Sylvia Norca, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Sandrine Ojea, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D à compter du 1er avril 2024
- madame Maria Ortiz Sanchez, responsable d'équipe en agence de France Travail Bagneux
- monsieur Kaci Ouachek, responsable d'équipe en agence de France Travail Villejuif
- madame Chafia Ouadah, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous bois
- madame Zohra Ould Mohamed, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Didier Pages, responsable d'équipe en agence de France Travail Cachan
- madame Isabelle Palomino, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Carole Panel, responsable d'équipe en agence de France Travail Domont
- madame Sandrine Panzou, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- madame Manon Papa, responsable d'équipe en agence de France Travail Aulnay sous Bois
- madame Hélène Parmantier, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny-Sur-Orge
- madame Caroline Pauc, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- madame Anna Paul de la Fuente, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Sophie Pavan, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne-Billancourt jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Eric Pedron, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme S@D
- madame Stéphanie Peigne, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau
- madame Sylvie Pelca, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy
- madame Aurélie Pellardi, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- madame Stéphanie Penon, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Denise Pereira, responsable d'équipe en agence de France Travail Puteaux
- madame Alexia Perez, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny le Temple
- madame Sandrine Perie, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations et formations
- madame Pascale Perrin Monlouis, responsable d'équipe en agence de France Travail spectacle AVS placement artistes
- madame Isabelle Pervilhac, responsable d'équipe en agence de France Travail Rueil Malmaison
- monsieur Johan Petyt, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Sandrine Peyrol, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme du contrôle de la recherche d'emploi Lieusaint
- madame Annie Peyrot, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme prestations formations
- monsieur Benoit Peyroux, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy-le-Grand
- monsieur Richard Piat, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- monsieur William Pierron, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Ouen-L'Aumône
- madame Cathy Pinto, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Irène Pitel, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Piat
- monsieur Christophe Pitoux, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Blandine Poignant, responsable d'équipe en agence de France Travail Palaiseau

- monsieur Nicolas Poirier, responsable d'équipe en agence de France Travail Persan
- madame Cherifa Poitout, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Kelly Polet, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- monsieur Olivier Pollet, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Gratien
- madame Véronique Pontello, responsable d'équipe en agence de France Travail Chelles
- madame Isabelle Pouzet, responsable d'équipe en agence de France Travail Avon
- monsieur Séverin Prene, responsable d'équipe en agence de France Travail Bagneux
- madame Fabienne Proquot-Discher, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- madame Nathalie Puech, responsable d'équipe en agence de France Travail Sartrouville
- madame Julie Puglia, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Noémie Puigmal, responsable d'équipe en agence de France Travail Provins
- monsieur Frédéric Rabeau, responsable d'équipe en agence de France Travail Nemours
- madame Anne Marie Rafa, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Baumarchais
- madame Véronique Rakotomanana, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry Châtillon
- madame Ornella Ravidat, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot jusqu'au 31 mars 2024
- madame Ornella Ravidat, responsable d'équipe en agence de France Travail Brunoy à compter du 1er avril 2024
- madame Myriam Rebbouh, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy jusqu'au 31 mars 2024
- madame Myriam Rebbouh, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy-le-Grand à compter du 1er avril 2024
- madame Radia Rezzouk, responsable d'équipe en agence de France Travail Levallois Perret
- madame Catherine Ribon, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny le Temple
- madame Stéphanie Robby, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- madame Morifatou Robert, responsable d'équipe en agence de France Travail La Ferté-sous-Jouarre
- madame Céline Robin, responsable d'équipe en agence de France Travail Boulogne Billancourt
- monsieur Arnaldo Rodrigues, responsable d'équipe en agence de France Travail Rambouillet
- madame Manuela Rodrigues, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 6 et 14ème Jean Moulin
- madame Alixia Rodriguez, responsable d'équipe en agence de France Travail Domont
- madame Manon Rohr, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Audrey Roilland, responsable d'équipe en agence de France Travail Torcy
- madame Roselyne Roko, responsable d'équipe en agence de France Travail Stains
- madame Mélanie Rollot, responsable d'équipe en agence de France Travail Brie-Comte-Robert
- monsieur Ronan Rosec, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Manuela Rossi, responsable d'équipe en agence de France Travail Longjumeau
- madame Laurence Roulon, responsable d'équipe en agence de France Travail Créteil
- madame Mirjam Rudin, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent-sur-Marne
- madame Leila Rui, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Anne Sabatino, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Maur-des-Fossés
- madame Nadine Saint Cilly, responsable d'équipe en agence de France Travail Spectacle AVS placement artistes
- madame Catherine Saintigny, responsable d'équipe en agence de France Travail AVS placement Artistes
- monsieur Adrien Sala, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Pétersbourg

- madame Emmanuelle Saliani, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont
- madame Nadia Sallami, responsable d'équipe en agence de France Travail Longjumeau
- madame Maud Salmon, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil-Essonnes
- monsieur Gilles Saloy, responsable d'équipe en agence de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Adrien Sanchez Servin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Sabrina Sapotille, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy-le-Sec
- madame Chabha Sardou, responsable d'équipe en agence de France Travail La Courneuve à compter du 1er avril 2024
- madame Cécile Sassus, responsable d'équipe en agence de France Travail Fontenay sous Bois
- madame Innocente Sathoud, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- monsieur Fabien Schaller, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint-Germain-en-Laye
- madame Isabelle Scilla, responsable d'équipe en agence de France Travail de Conflans-Sainte-Honorine
- madame Blandine Sebdoun, responsable d'équipe en agence de France Travail Champigny sur Marne
- madame Najed Sehri, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme compte personnel de formation
- madame Nawel Selhaoui, responsable d'équipe en agence de France Travail Garges-Les-Gonesse
- madame Jamila Serhane, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme de traitement centralisé Noisy le Grand
- madame Maud Severien, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Joaquim Severino, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Grand
- madame Béatrice Seznec, responsable d'équipen en agence de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Batouli Soilihi, responsable d'équipe en agence de France Travail Antony
- madame Isabelle Soriano, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Nadiya Soufi, responsable d'équipe en agence de France Travail Rosny sous Bois
- madame Irène Sougoule, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Hafida Souna, responsable d'équipe en agence de France Travail Sevran
- monsieur Rajiv Soundur, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Pascale Soyer, responsable d'équipe en agence de France Travail Villejuif
- madame Najate Tahchi, responsable d'équipe en agence de France Travail Nogent-sur-Marne
- madame Claudie Talleu, responsable d'équipe en agence de France Travail Livry-Gargan à compter du 1er avril 2024
- monsieur Ichrak Targhi, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Béatrice Tayebi, responsable d'équipe en agence de France Travail Poissy
- madame Laila Tebbal, responsable d'équipe en agence de France Travail 16 et 17ème Cardinet
- madame Sonia Tessier, responsable d'équipe en agence de France Travail Puteaux en mission jusqu'au 31 juillet 2024
- madame Barbara Teys, responsable d'équipe en agence de France Travail Corbeil-Essonnes
- madame Edith Thévenot, responsable d'équipe en agence de France Travail Savigny-le-Temple
- madame Barbara Theys, responsable d'équipe en agence de France Travail Viry Châtillon
- madame Helene Thomas, responsable d'équipe en agence de France Travail Lagny sur Marne
- madame Karine Thomas, responsable d'équipe en agence de France Travail les Ulis
- madame Sandrine Thomas, responsable d'équipe en agence de France Travail Evry

- monsieur José Tinoco Almeida, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 15ème Brancion
- madame Nathalie Todouawoga, responsable d'équipe en agence de France Travail Vitry sur Seine
- monsieur Zakaria Tommis, responsable d'équipe en agence de France Travail Montreuil
- madame Juliette Toribio, responsable d'équipe en agence de France Travail Herblay
- madame Arakama Toure, responsable d'équipe en agence de France Travail Domont
- madame Valerie Touya, responsable d'équipe en agence de France Travail Trappes
- monsieur Alain Tranchevent, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Marieme Traore, responsable d'équipe en agence de France Travail Bondy
- madame Fabienne Truffaux, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Frédérique Ulloa Del Toro, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Stella Vabaglio, responsable d'équipe en agence de France Travail Pontault Combault
- madame Rachel Varin, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Laure Vasseur-Medrano, responsable d'équipe en agence de France Travail Versailles
- madame Elodie Vauclin, responsable d'équipe en agence de France Travail Sarcelles
- madame Laetitia Vaulegeard, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- monsieur Michel Veiga, responsable d'équipe en agence de France Travail Cergy
- monsieur Grégory Venault, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Aurélie Vieira, responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Maur jusqu'au 31 mars 2024
- madame Aurélie Vieira, responsable d'équipe en agence de France Travail Sucy-en-Brie à compter du 1er avril 2024
- madame Dilia Vieira Oliveira, responsable d'équipe en agence de France Travail Arpajon jusqu'au 31 mars 2024
- madame Sylvie Vilmot, responsable d'équipe en agence de France Travail Choisy-le-Roi
- madame Catherine Vivies Trovoada, responsable d'équipe en agence de France Travail Lagny sur Marne jusqu'au 31 mars 2024
- monsieur Rosaire Vodouhe, responsable d'équipe en agence de France Travail Drancy
- madame Catherine Walter, responsable d'équipe en agence de France Travail Fontenay sous Bois
- madame Linda Wasilewski, responsable d'équipe en agence de France Travail Ermont
- madame Haifa Yahia, responsable d'équipe en agence de France Travail Maisons-Alfort
- madame Nadjoie Yahyaoui, responsable d'équipe en agence France Travail Pantin
- madame Sadet Yildiz, responsable d'équipe en agence de France Travail Rosny-sous-Bois
- monsieur Franck Yonboue, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Salima Youcef, responsable d'équipe en agence de France Travail Noisy le Sec
- monsieur Yael Zbili, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- monsieur Frédéric Zenou, responsable d'équipe en agence de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Nabila Zerkoune,responsable d'équipe en agence de France Travail Saint Gratien
- monsieur Mohamed Naoufel Ziane, responsable d'équipe en agence de France Travail Aubervilliers
- monsieur Camille Zinsou, responsable d'équipe en agence de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Jacques Zoulikian, responsable d'équipe en agence de France Travail Paris 18ème Genevoix

§ 4 - référents métier

- madame Angélique Ade, référent métiers de France Travail Fontenay sous Bois
- monsieur Karim Aghroud-Franc, référent métiers de France Travail Drancy
- madame Delphine Aguessy, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Wenceslas Aguey, référent métiers de France Travail Montrouge
- monsieur Farid Ait El Haj, référent métiers de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Khadija Ait Ihia, référent métiers de France Travail Cergy
- madame Samia Ait Sahel, référent métiers en plateforme de la plateforme services à distance
- madame Mirna Al Ali, référent métiers de France Travail Sucy-en-Brie
- madame Nabila Alitouche, référent métiers de France Travail La Courneuve
- madame Anne Alves Chagrot, référent métiers de France Travail Choisy Le Roi
- monsieur Erick Apostolos, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur Karim Asfouri, référent métiers de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Ghislaine Andeme, référent métiers de France Travail Pantin
- madame Laura Batista, referent métiers de France Travail Livry-Gargan
- madame Eddi Belbachir, référent métiers de France Travail Sevran
- madame Emmanuelle Bellanger, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Elodie Benaziz, référent métiers de France Travail AVS placement technicien
- madame Safiya Bennour, référent métiers de France Travail Bezons
- madame Celine Berlinger, référent métiers de France Travail Avon
- monsieur Francois Bernard, référent métiers de France Travail Chennevières sur Marne
- madame Julie Bernard, référent métiers de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Rosaria Berne, référent métiers de France Travail Gennevilliers
- madame Isabelle Bignon-Lecointe, référent métiers de France Travail Gennevilliers
- madame Elise Blancher, référent métiers de France Travail Levallois Perret
- monsieur Cédric Bouillet, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Hakima Boumahdi, référent métiers de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Laure Bourbon, référent métiers de France Travail Cachan
- monsieur Frederic Branger, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Arnaud Brissart, référent métiers de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Christine Brunet, référent métiers de France Travail Asnières-sur-Seine
- monsieur Philippe Burnel, référent métiers de France Travail Nanterre
- madame Anne Buxerolles, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Pauline Camille, référent métiers en agence de France Travail Tremblay-en-France
- monsieur Nicolas Campos, référent métiers de France Travail Antony
- monsieur Jean-Philippe Cao, référent métiers de France Travail Garges-lès-Gonesse
- madame Corinne Caramadre, référent métiers de France Travail Saint Ouen l'Aumône
- madame Florbela Cardoso-Martins, référent métiers de France Travail Paris 20ème Vitruve
- madame Delphine Carneiro Meireles, référent métiers de France Travail Domont
- madame Elisabeth Cauchois, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Milene Chartrain, référent métiers de France Travail Rambouillet
- madame Laétitia Chastas, référent métiers de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Véronique Chevallier, référent métiers de France Travail Evry
- madame Sylvie Cinar, référent métiers de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Catherine Colucci, référent métiers de France Travail Dammarie les Lys
- monsieur Olivier Comte, référent métier de France Travail Brunoy
- madame Marie Constant, référent métiers de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- monsieur Jean Francois Cornet, référent métiers de France Travail Coulommiers
- monsieur Stephane Cornette, référent métiers de France Travail Courbevoie
- madame Anna Coscia, référent métiers de France Travail Savigny Le Temple
- monsieur Julien Cuffel, référent métiers de France Travail Courbevoie
- monsieur Olivier D'Abunto, référent métiers de France Travail Montmorency
- madame Lydia Daninthe, référent métiers de France Travail Ivry Sur Seine
- madame Cindy Danioko, référent métiers de France Travail Aulnay-sous-Bois
- madame Veronique Daudin, référent métiers de France Travail Mitry Mory
- madame Ludivine De Quelen, référent métiers de France Travail Montrouge

- monsieur Emmanuel De Sousa, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Noisy le Grand
- madame Aurelia Debeaune, référent métiers de France Travail Aulnay sous Bois
- madame Sylvie Delhomme, référent métiers de France Travail Rueil-Malmaison
- monsieur Handan Demirkan, référent métiers de France Travail Villeneuve saint georges
- madame Agnès Desjouis, référent métiers de la plateforme de contrôle de recherche d'emploi
- madame Assata Dia, référent métiers de France Travail Sucy-en-Brie
- monsieur Jonathan Diaz, référent métiers de France Travail Créteil
- madame Marie Céline Dieng, référent métiers de France Travail Dammarie les Lys
- madame Claire Dijoux, référent métiers de France Travail Paris 20ème Piat
- monsieur Stephane Doigneaux, référent métiers de France Travail Cergy
- madame Odile Dolape, référente métiers de France Travail Bondy
- monsieur Guy Dorsan, référent métiers de France Travail Sevran
- monsieur François Duhalde, référent métiers de France Travail Argenteuil
- madame Erika Duogene, référent métiers de la plateforme prestations formations
- monsieur Arnaud Durand, référent métiers de France Travail Garges lès Gonesses
- monsieur Marc Ebzant, référent métiers de France Travail Sainte Geneviève des Bois
- madame Leila El Boubkri, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- monsieur Olivier Engel, référent métiers de France Travail Levallois Perret
- monsieur Philippe Espagnac, référent métiers de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- monsieur Jérome Etienne, référent métiers de France Travail Saint Gratien
- madame Christine Farre, référent métiers de France Travail Conflans Sainte Honorine
- madame Marwan Fath, référent métiers de France Travail Pantin
- monsieur Philippe Fauries, référent métiers de France Travail Cergy
- madame Correly Fayete, , référent métiers en plateforme de la plateforme services à distance
- madame Celine Fichet, référent métiers de France Travail Plaisir
- madame Isaline Fleury, référent métiers de France Travail Bondy jusqu'au 30 avril 2024
- monsieur Mathieu Fortier Lhost, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Martine Foucher, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Mickaël Fourre, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Nathalie Frade, référent métiers de France Travail Villejuif
- madame Sarah Gardent, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Elisabeth Gatine, référent métiers de France Travail Paris 18ème Genevoix
- madame Virginie Genty, référent métiers de France Travail Champigny sur Marne
- madame Monaa Gharsa, référent métiers de France Travail Trappes
- madame Emilie Gheffour Mestiaen, référent métiers de France Travail Sartrouville
- madame Ingrid Gibault, référent métiers en plateforme de la plateforme prestations formations
- madame Florence Girod, référent métiers de France Travail Villeneuve-Saint-Georges
- monsieur Didier Glotin, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- madame Prisca Armelle Gnambode, référent métier de France Travail Dourdan
- monsieur Eric Godo, référent métiers de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint-Pétersbourg
- madame Véronique Gosselin, référent métiers de France Travail Boulogne-Billancourt
- madame Koumbati Goufado, référent métiers de France Travail Stains
- madame Elodie Gouffier, référent métiers de France Travail Meaux
- monsieur Henri Greve, référent métiers de France Travail Antony
- madame Anne Grobon, référent métiers de France Travail Dammarie les Lys
- madame Martine Gueho, référent métiers de France Travail Corbeil Essonnes
- madame Leila Guessyere, référent métiers de France Travail Saint Denis
- monsieur Christophe Guilleman Vignoli, référent métiers de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Virginie Guillot, référent métiers de France Travail Montereau Fault Yonne
- monsieur Benyounes Habri, référent métier de France Travail Bagneux jusqu'au 30 avril 2024
- monsieur Benyounes Habri, référent métier de France Travail Villejuif à compter du 1er mai 2024
- madame Leila Hamani, référent métiers de France Travail Montreuil sous Bois
- monsieur Taoufique Harouach, référent métiers de France Travail Colombes
- madame Virginie Heras, référent métiers de France Travail Versailles

- monsieur Jonathan Houttemane, référent métiers de France Travail Aubervilliers
- madame Najma Idnnajem, référent métiers de France Travail Ivry-Sur-Seine
- madame Samia Ikhentane, référent métiers de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Satya Priya Issac, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- monsieur Patrice Jean Marie, référent métiers de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Isabel Jezo, référent métiers de France Travail Guyancourt
- madame Marie Odile Kanuty, référent métiers en plateforme de la plateforme S@D
- madame Leila Kara, référent métiers de France Travail Herblay
- madame Rabia Khabbiza, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- madame Cherazed Kheroua, référent métiers de France Travail Neuilly sur Marne
- monsieur Régis Innocent Komitien, référent métiers de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Mariam Kone, référent métiers de France Travail l'Hay Les Roses
- madame Mariam Kone, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Nyouma Koulibaly, référent métiers de France Travail Paris 20ème Piat
- madame Semra Konya, référent métiers de France Travail Saint-Denis
- madame Nathalie Labeau, référent métiers de France Travail Créteil
- monsieur Jacques Lacour, référent métiers de France Travail Nemours
- monsieur Laurent Landelle, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Aurelie Lascoutouna, référent métiers de France Travail Arpajon
- monsieur Franck Laussy, référent métiers de France Travail Sarcelles
- madame Maëlle Lecoeur Rortais, référent métiers de France Travail Palaiseau
- madame Syldie Lecossois, référente métiers de France Travail Etampes
- monsieur Philippe Lefevre, référent métiers de France Travail Vincennes
- monsieur Eddy Lemeltiez, référent métiers de France Travail Gonesse
- monsieur Gilles Leroy, référent métiers de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- madame Armelle Lesaicherre, référent métiers de France Travail Trappes
- madame Florence L'Honorey Chailloux, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Johane Longchamps , référent métiers de France Travail Torcy
- madame Amélia Lucas, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4 Paul Lelong
- madame Kiabelo Madouda Miateho, référent métiers de France Travail Colombes
- madame Rachida Maghrane, référent métiers de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Dalila Mahiou, référent métiers de France Travail Stains
- madame Najiya Mahri, référent métiers de France Travail Clichy-la-Garenne
- monsieur Sylvain Mann, référent métiers de France Travail Brie-Comte-Robert
- madame Zohra Manseri, référent métiers de France Travail Montreuil-sous-Bois
- monsieur Mohamed Redha Mansouri, référent métier de France Travail Taverny
- madame Violetta Marignan, référent métiers de France Travail viry-Châtillon
- monsieur Jean Pierre Markaryan, référent métiers de France Travail Choisy le Roi
- madame Marina Marques, référent métiers de France Travail Pontault Combault
- madame Cindy Martins, référent métiers de France Travail loi Brie Comte Robert
- madame Sofia Martins, référent métiers de France Travail Meaux
- madame Céline Meknassi, référent métiers de France Travail Cergy à compter du 11 mars 2024
- madame Valérie Melliere, référent métiers de France Travail Puteaux
- madame Céline Mercier, référent métiers de France Travail Epinay Sur Seine
- madame Hadda Merouane, référente métiers de France Travail Nanterre
- monsieur Quentin Mervelay, référent métiers de France Travail AVS placement artistes
- madame Karine Michoux, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Paris
- monsieur Jean-Michel Miranda, référent métiers de France Travail Paris 19ème Laumière
- madame Nathalie Molteni, référent métiers de France Travail Chessy Val d'Europe
- madame Fanny Monin, référent métiers de France Travail Les Mureaux
- madame Marie-Hélène Morin, référent métiers de France Travail Colombes
- monsieur Hugo Moulin, référent métiers de France Travail Antony
- madame Anissa Moussaoui, référent métiers de France Travail Saint Ouen l'Aumône

- madame Maria Moutou, référent métiers de France Travail Poissy
- madame Mayivanga Karine Mukoni, référent métiers de France Travail Saint-Ouen
- monsieur Maury Ngantsi, référent métiers de France Travail Noisy le Sec
- madame Marina Nicolas, référent métiers de France Travail Longjumeau
- monsieur Frédéric Nourry, référent métiers de France Travail Vitry sur Seine
- madame Catherine Obydol, référent métiers de France Travail La Ferté-sous-Jouarre
- madame Cristina Oliveira Antunes, référent métiers de France Travail Saint-Maur-des-Fossés
- madame Maria Cristina Olivier, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Madjouba Otmani, référent métiers de France Travail Maisons-Alfort
- madame Bema Ouattara, référent métiers de France Travail Gonesse
- monsieur Noez Oueslati, référent métiers de France Travail Paris 19ème Armand Carrel
- madame Sawsane Ould, référent métiers de France Travail spectacle AVS placement techniciens
- monsieur Benjamin Palm, référent métiers de France Travail Roissy CDG aéroportuaire
- madame Murielle Passerieux, référent métiers de France Travail Sarcelles
- madame Manuelle Pastel, référent métiers de France Travail Noisy-Le-Grand
- monsieur Alexandre Pasturel, référent métiers de France Travail Torcy
- madame Rina Phonepraseuth, référent métiers de France Travail Evry
- monsieur Yves Phuez, référent métiers de la plateforme Services à distance
- monsieur Jean Philippe Pluquet, référent métiers de la plateforme de traitement centralisé Lieusaint
- madame Emilie Ponceau, référent métiers de France Travail Poissy
- madame Gwenvaelle Porte, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur Nicolas Prats, référent métiers de France Travail Mantes la Jolie
- monsieur Benoît Prière, référent métiers de France Travail Paris 1, 2, 3 et 4ème Paul Lelong
- madame Maggaly Proust, référent métiers de France Travail Trappes
- madame Sylvie Prudhomme, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Mélanie Quinchon, référent métiers de France Travail Persan
- madame Frédérique Réault, référent métiers de France Travail Noisy-le-Sec
- madame Elisabeth Rebours, référent métiers de France Travail Paris 16ème et 17ème Cardinet
- madame Marie Françoise Rehaili, référent métiers de France Travail Argenteuil
- madame Valérie Renard, référent métiers de France Travail Colombes
- monsieur Frédéric Renaux, référent métiers de France Travail Paris 12ème Diderot
- monsieur Marc Rene, référent métiers de France Travail Paris 11ème Beaumarchais
- monsieur Patrick Reno, référent métiers de France Travail Rueil Malmaison
- madame Agnès Renoult, référent métiers de France Travail Ermont
- monsieur Fabrice Rey, référent métiers de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- madame Vanessa Rezazgui, référent métiers de France Travail Brétigny sur Orge
- monsieur Cédric Rinaldi, référent métiers de France Travail Paris 18ème Ney
- madame Stéphanie Rochard, référent métiers de France Travail Lagny sur Marne
- monsieur Olivier Rode, référent métiers de France Travail Corbeil-Essonnes
- monsieur Wilfried Rousseau, référent métiers de France Travail Asnières sur Seine
- madame Olivia Ruivo, référent métiers de France Travail Nanterre
- monsieur Samir Sahi, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Saida Salmi, référent métiers de France Travail Les Ulis
- madame Joséphine Salmon, référent métiers de France Travail Paris 5 et 13ème Daviel
- madame Florence Saminadin, référent métiers de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Petersbourg
- madame Sylvie Sato, référent métiers de France Travail AVS placement artistes
- madame Isabelle Servant, référent métiers de France Travail Montreuil
- madame Jessica Sextus, référent métiers de France Travail La Courneuve
- monsieur David Sinet, référent métiers de France Travail Chelles
- madame Nathalie Suedile, référent métiers de France Travail Paris 10ème Vicq d'Azir
- madame Mélanie Suyatno, référent métiers de France Travail Aubervilliers
- monsieur Hervé Swaminathan, référent métiers de France Travail Paris 16 et 17ème Cardinet
- monsieur Stephane Tabourneau, référent métiers de France Travail Clichy la Garenne

- madame Cathy Tavares Goncalves, référent métiers de France Travail Sucy-en-Brie ad-intérim
- madame Samnang Tep, référent métiers de France Travail Issy-les-Moulineaux
- madame Régine Theota, référent métiers de France Travail Paris 7, 8 et 9ème Saint Pétersbourg
- monsieur Mohamed Amine Timadjer, référent métiers de France Travail Vitry Sur Seine
- madame Rahima Tlemsani, référent métiers de France Travail Le Blanc-Mesnil
- madame Kimi Touret, référent métiers de France Travail Paris 18 ème Ney
- madame Catherine Trotel, référent métiers de France Travail Paris 15ème Brancion
- monsieur David Valentin, référent métiers de France Travail Paris 6ème et 14ème Jean Moulin
- monsieur Stephane Vaugouin, référent métiers de France Travail Provins
- madame Emmanuelle Vicari, référent métiers de France Travail Juvisy-sur-Orge
- madame Stéphanie Villeprand, référent métiers de France Travail Champigny-sur-Marne
- madame Peggy Wadie Mickail, référent métiers de France Travail Paris 5ème et 13ème Daviel
- monsieur Lamine Watt, référent métiers de la plateforme S@D
- madame Stéphanie Weidknecht, référent métiers de France Travail Clichy-sous-Bois
- madame Sarah Yazidi, référent métiers de France Travail Rosny-sous-Bois
- madame Nihal Yilmaz, référent métiers de France Travail Les Mureaux
- monsieur M Barka Zaidi, référent métiers de France Travail Saint Ouen
- monsieur Redha Zidane, référent métiers de France Travail Rosny sous Bois

§ 5 - Directeurs territoriaux

- monsieur Antonio Alves, directeur territorial Val de Marne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale Paris
- monsieur Emmanuel Blanc, directeur territorial Essonne
- madame Margot Cantero, directrice territoriale Seine-et-Marne
- madame Sophie Damolida, directrice territoriale Seine-Saint-Denis
- monsieur Jean Philippe Delcourt, directeur territorial Val d'Oise
- madame Delphine Philippe-Giraux, directrice territoriale Yvelines
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Hauts-de-Seine

§ 6 - Directeurs territoriaux délégués

- madame Sophie Beudin, directrice territoriale déléguée Hauts de Seine Est
- madame Marjorie Bourgeois, directrice territoriale déléguée Yvelines Grand Ouest
- madame Aude Busson, directrice territoriale déléguée Hauts de Seine Nord
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Centre
- monsieur Stéphane Crusoé, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Ouest
- monsieur Abdelkader Drari, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Est
- madame Dalida El Ougli, directrice territoriale déléguée Paris Ouest
- madame Laurence Henry, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Ouest madame Cyrille Jutteau, directrice territoriale déléguée Paris Fortius
- madame Stephanie Lecam directrice territoriale déléguée Seine et Marne Sud
- madame Séverine Leduc-Wisniowski, directrice territoriale déléguée Paris Sud
- madame Orée Malaussena, directrice territoriale déléguée Yvelines Centre Est
- monsieur Edouard Nicot, directeur territorial délégué Seine et Marne Nord
- monsieur Olivier Paschung, directeur territorial délégué Val d'Oise Est
- madame Nathalie Perraudin, directrice territoriale déléguée Essonne Ouest
- madame Fabienne Saillant, directrice territoriale déléguée Val de Marne Est
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Essonne Est
- madame Olivia Tripier, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Ouest

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2024-02 DS Agences du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 mars 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-13 DS DT du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein des directions territoriales

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à L. 5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délai

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées au § 3 de l'article 5
- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5

§ 2 - Remise de dettes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte,

pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

§ 3 - Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros.

Article 3 – Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Antonio Alves, directeur territorial Val de Marne
- madame Caroline Bacchini, directrice territoriale de Paris
- monsieur Emmanuel Blanc, directeur territorial Essonne
- madame Margot Cantero, directrice territoriale Seine-et-Marne
- madame Sophie Damolida, directrice territoriale Seine-Saint-Denis
- monsieur Jean Philippe Delcourt, directeur territorial Val d'Oise
- madame Delphine Philippe-Giraux, directrice territoriale Yvelines
- monsieur Didier Thomas, directeur territorial Hauts-de-Seine

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Sophie Beudin, directrice territoriale déléguée Hauts-de-Seine Sud
- madame Marjorie Bourgeois, directrice territoriale déléguée Yvelines Grand Ouest
- madame Aude Busson, directrice territoriale déléguée Hauts-de-Seine Nord
- monsieur Philippe Carpentier, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Centre
- monsieur Stéphane Crusoé, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Ouest
- monsieur Abdelkader Drari, directeur territorial délégué Seine-Saint-Denis Est

- madame Dalida El Ougli, directrice territoriale déléguée Paris Ouest
- madame Laurence Henry, directrice territoriale déléguée Val d'Oise Ouest
- madame Cyrille Jutteau, directrice territoriale déléguée Paris Fortius
- madame Stéphanie Le Cam directrice territoriale déléguée Seine-et-Marne Sud
- madame Séverine Leduc-Wisniowski, directrice territoriale déléguée Paris Sud
- madame Orée Malaussena, directrice territoriale déléguée Yvelines Centre Est
- monsieur Edouard Nicot, directeur territorial délégué Seine-et-Marne Nord
- monsieur Olivier Paschung, directeur territorial délégué Val d'Oise Est
- madame Nathalie Perraudin, directrice territoriale déléguée Essonne Ouest
- madame Fabienne Saillant, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Est
- monsieur Bernard Thomas, directeur territorial délégué Essonne Est
- madame Olivia Tripier, directrice territoriale déléguée Val-de-Marne Ouest

§ 3 - Responsable de service

- madame Nathalie Bobichon, responsable de service à la direction territoriale de la Seine-Saint-Denis
- madame Sophie Decellas, responsable de service à la direction territoriale de Paris
- madame Muriel Fagnoni-Watson, responsable de service à la direction territoriale de Paris
- madame Estelle Galopin-Herbaut, responsable de service à la direction territoriale de Seine-et-Marne
- madame Angélique Mayet, responsable de service à la direction territoriale des Yvelines
- madame Nicole Monfils, responsable de service de la direction territoriale de Seine-Saint-Denis
- madame Catherine Sannier, responsable de service de la direction territoriale de l'Essonne
- monsieur Juba Si Tayeb, responsable de service à la direction territoriale du Val-d'Oise
- madame Marie-Alice Ulysse, responsable de service à la direction territoriale des Hauts-de-Seine

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision IdF n° 2024-03 DS DT du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 mars 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-14 DS PTF CTX du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale contentieux et incidents de paiement

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6.

Article 2 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions :
    - madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
    - madame Géraldine Drais, directrice des opérations
    - madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
    - madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
    - madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 17 mars 2024
    - madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d''équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
    - madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
    - madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
    - madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
    - monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 – Délais

1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées sans limite de délais :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 17 mars 2024
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 2 - Remise de dettes

1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, pour tout montant, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 17 mars 2024
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 5000 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées, dans la limite de 650 euros, lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

4 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 650 euros :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 17 mars 2024
- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d''équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Isaline Fleury, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Cécilia Fresne Gourcerol, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024
- madame Véronique Le Flohic, chargée de mission jusqu'au 30 juin 2024
- madame Sandra Rouzaud, chargée de mission jusqu'au 30 juin 2024

§ 3 - Admissions en non-valeur

1 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 17 mars 2024
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, dans la limite de 1000 euros.

3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage dans la limite de 1000 euros :

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Noël, chargée de mission jusqu'au 17 mars 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Jean Pesenti, chargé de mission jusqu'au 30 juin 2024

4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 6 à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles en trop versées par France Travail pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnées à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec France Travail une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées concernées et également celles versées pour le compte de l'assurance chômage, les deux dans la limite de 650 euros.

Article 4 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Contrainte :

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 6 bénéficient de la même délégation, à titre temporaire.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Autres :

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 3 et 4.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - Directeurs et adjoints

- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 2 - Responsables d'équipes

- madame Marie-Claire Barbosa Almeida, responsable d''équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Christelle Canonne, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- madame Nassima Sif, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contentieux et incidents de paiement

§ 3 – Référent métiers

- madame Isaline Fleury, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement à compter du 1er mai 2024
- madame Cécilia Fresne Gourcerol, référent métiers de la plateforme contentieux et incidents de paiement

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, sauf précision contraire, à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et Publication

La décision IdF n° 2024-05 DS PTF CTX du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 mars 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-15 CMC du 5 mars 2024

Composition et fonctionnement de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de France Travail Ile de France

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment ses articles 9 et 10,

Vu la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés publics constituée auprès de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France :

- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion et de la maîtrise des risques ad intérim, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou, en cas de marché public coordonné dans les conditions prévues au chapitre III de la partie I du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination ou, en cas de marché public coordonné répondant aux besoins en formation, hébergement et restauration d'un campus, un représentant de chacune des directions régionales et du campus concernés,
- un représentant du responsable de service achats, marchés et approvisionnements (acheteur),
- un représentant du service affaires juridiques (juriste), qui en assure le secrétariat,
- un représentant de la direction de la performance financière,
- un représentant de la direction de la maîtrise des risques,

En sont en outre membres, avec voix consultative :

- le contrôleur général économique et financier auprès de France Travail ou son représentant,
- un représentant du service contrôle de gestion,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de France Travail ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David Genet, monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière, assure la présidence.

Article 3

Lorsque la possibilité est donnée aux membres de participer à distance à une réunion de la commission au moyen d'une audio-conférence ou visio-conférence, selon des modalités fixées dans la convocation, les destinataires de celle-ci ne révèlent en aucun cas au-delà de leur éventuel représentant les éléments de connexion qui y sont précisés. Les membres participent à distance dans des conditions, notamment matérielles, garantissant la confidentialité des débats.

Ces règles sont rappelées en début de réunion et/ou dans la convocation.

Article 4

La décision IdF n° 2024-07 CMC du 8 janvier 2024 est abrogée.

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 mars 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision IdF n° 2024-16 DS Dépense du 5 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

La directrice régionale de France Travail Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement:

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion et de la maîtrise des risques ad intérim
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Ile de France, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Séverine Broilliard, directrice de la médiation et médiatrice
- monsieur Denis Hermouet, directeur de la maîtrise des risques
- madame Sandrine Hervé, directrice du partenariat et des relations extérieures
- monsieur Gilles Jolivald, directeur de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Céline Lebossé, directrice de la communication et de la RSE
- madame Naoual Raji, directrice de la plateforme prestations et formations
- madame Karine Guep, directrice de la plateforme contentieux et incidents de paiement
- monsieur Gaëtan Ramel, directeur adjoint de la plateforme prestations et formations
- monsieur Julien Arago responsable de service administration du personnel et paie
- monsieur Grégory Chagnon, responsable du service comptabilité ad intérim
- monsieur Florian Dachaud, responsable du service achats-marchés et approvisionnements
- monsieur Vincent Lucas, responsable de service moyens généraux
- monsieur Georges Ferreira, responsable du service indemnisation

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de France Travail Ile-de-France, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Stéphane Berger, directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur David Genet, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et gestion et de la maîtrise des risques ad intérim
- madame Hélène Moutel, directrice régionale adjointe en charge des opérations
- madame Dominique Bartoli, directrice du développement RH et de l'accompagnement managérial
- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Grégory Chagnon, directeur de la performance financière
- madame Géraldine Drais, directrice des opérations
- monsieur Christophe Fernandes, directeur immobilier

Article 5 - Abrogation

La décision IdF n° 2024-08 DS Dépense du 8 janvier 2024 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Noisy-le-Grand le 5 mars 2024.

Nadine Crinier,
directrice régionale
de France Travail Ile-de-France

Décision BFC n° 2024-08 DS Agences du 6 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail ,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail ,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d' accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrecouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article6.

§ 2 -Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de France Travail Vesoul
- madame Pascale Becourt, directrice de France Travail Montceau les Mines
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de France Travail Chalon Centre
- monsieur Joël Bruchon, directeur de France Travail Chalon Nord
- madame Zohra Dehbi, directrice de France Travail Dijon Sud et directrice par interim de France Travail Dijon Ouest jusqu'au 15 mars 2024
- madame Céline Demoly, directrice de France Travail Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Demouge, directrice de France Travail Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de France Travail Le Creusot
- madame Anne Doisy, directrice de France Travail Sens
- madame Catherine Domon, directrice de France Travail Belfort Thiers
- madame Aurelie Duthion, directrice de France Travail Saint Claude
- madame Séverine Dutreix, directrice de France Travail Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon Sauge Merle, directeur de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Nathalie Ferreira , directrice par intérim de France Travail Dijon Ouest du 15 au 31 mars 2024
- madame Nathalie Gaillot, directrice de France Travail Montbéliard Hexagones
- madame Cécile Gueux, directrice de France Travail Cosne sur Loire
- madame Sophie Heitzmann, directrice de France Travail Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Patricia Labonde, directrice de France Travail Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de France Travail Autun
- madame Karine Mainard, directrice de France Travail Dole
- madame Christelle Marchal, directrice de France TravailNevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de France Travail Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de France Travail Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Celine Munnier, directrice de France Travail Audincourt
- madame Djamila Oudiette, directrice de France Travail Pontarlier
- madame Christelle Perrette, directrice de France Travail Montbéliard Centre
- madame Isabelle Philippe, directrice de France Travail Digoin

- madame Nathalie Poisot, directrice de France Travail Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de France Travail Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de France Travail Lure Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de France Travail Arc les Gray
- monsieur Jacky Roy, directeur de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de France Travail Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de France Travail Montbard
- madame Céline Sterle, directrice de France Travail Joigny
- monsieur Jean Philippe Suzan, directeur de France Travail Luxeuil
- monsieur François Xavier Sauvegrain, directeur de France Travail Lons le Saunier Champagnole

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de France Travail Nevers
- madame Farah Dupas Zeffane, directrice adjointe de France Travail Auxerre
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de France Travail Sens

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Farid Anajguar,responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Khadija Azzam, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons Le Saunier
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- monsieur Wail Benba, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- monsieur Abdelkrim Ben Tahar, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe au sein de France TravailDijon Est
- madame Cindy Beugnot, responsable d'équipe au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Marine Blanck, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontarlier
- madame Gaelle Bonnot, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Claude
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Céline Bouthier , responsable d'équipe au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Achifae Chbibi, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- madame Aurelie Champod , responsable d'équipe au sein de France Travail Arc-Les-Gray
- madame Noelle Chapey, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Isabelle Clermont Vivat, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur Jean Marc Curie, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Cécile Daviet, responsable d'équipe au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe au sein de France Travail Joigny
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Aurore Demerger, responsable d'équipe par interim au sein de France Tavail Saint Claude
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morteau

- madame Mélanie Durupt, reponsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Lure-Hericourt
- madame Hanane El Fatmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre Dupaigre, responsable d'équipe au sein de France Travail Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons le Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe au sein de France TravailAvallon/Tonnerre
- madame Nathalie Ferreira, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Valerie Fornerot, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Nord
- monsieur Brice Gaisser, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Katia Gallardo, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Jean Gannard, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Marie Pierre Gilles, responsable d'équipe au sein de France Travail de Chalon Nord
- madame Maud Gougaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Digoin
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Alice Graugnard gonzalez, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Creusot
- madame Nathalie Guillaume, responsable d'équipe par interim au sein de France Travail de Dijon Sud
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe au sein de France Travail Autun
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe au sein de France Travail Joigny
- madame Christelle lydie Konczak, responsable d'équipe au sein de France Travail Montceau les Mines
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- madame Catherine Lambert, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Temis
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe au sein de France Travail Luxeuil les Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Est
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe au sein de France Travail Luxeuil les Bains
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe au sein de France Travail Decize/Château Chinon
- madame Lisa Martins, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Fanette Merabet, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sherazade Messadi, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbard Chatillon

- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Europe Delle
- madame Valérie Millerand, responsable d'équipe au sein de France Travail Planoise
- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Sébastien Minot, responsable d'équipe au sein de France Travail Cosne sur Loire
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe au sein de France Travail Le Creusot
- madame Christel Moyse Breton, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Sud
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe au sein de France Travail Sens
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Centre
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe au sein de France Travail Nevers
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontarlier
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Quinquenel, responsable d'équipe au sein de France Travail Beaune
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe au sein de France Travail Vesoul
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe au sein de France Travail Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de au sein de France Travail Louhans Tournus
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe au sein de France Travail Dole
- madame Amandine Servin, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort europe Delle
- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbéliard Centre
- monsieur David Terrier,responsable d'équipe au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Marie laure Tisserand, responsable d'équipe au sein de France Travail Belfort Thiers
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de France Travail Louhans Tournus
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Gaelle Ture, responsable d'équipe au sein de France Travail Montbard Chatillon
- madame Marie odile Vachon, responsable d'équipe au sein de France Travail Mâcon
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe au sein de France Travail Besançon Témis

§ 4 - référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers au sein de France Travail Digoin
- madame Sandrine Benaioun, référente métiers au sein de France Travail Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers au sein de France Travail Besançon Témis
- madame Caroline Brucker, référente métiers au sein de France Travail Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers au sein de France Travail Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers au sein de France Travail Morteau
- madame Elise Coulon, référente métiers au sein de France Travail Dijon Sud
- madame Marie Laure Danon Mounie, référente métiers au sein de France Travail Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers au sein de France Travail Sens
- monsieur Mickael Dos Santos, référent métiers au sein de France Travail Joigny
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers au sein de France Travail Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Echantillon, référente métiers au sein de France Travail Cosne sur Loire
- madame Aranzazu Fistola, référente métiers au sein de France Travail Monceau Les Mines
- monsieur Rony Forstin, référent métiers au sein de France Travail Besançon Planoise
- madame Catherine Fourot, référente métiers au sein de France Travail Lure Héricourt

- monsieur Johann Froissard, référent métiers au sein de France Travail Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers au sein de France Travail Dijon Nord
- madame Aurélia Gandre, référente métiers au sein de France Travail Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers au sein de France Travail Decize
- madame Nathalie Guynot, référente métiers au sein de France Travail Nevers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers au sein de France Travail Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers au sein de France Travail Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers au sein de France Travail Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers au sein de France Travail Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers au sein de France Travail Auxerre
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers au sein de France Travail Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers au sein de France Travail Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers au sein de France Travail Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers au sein de France Travail Avallon Tonnerre
- madame Emilie Nee, référente métiers au sein de France Travail Arc les Gray
- madame Lenka Pachlova, référente métiers au sein de France Travail Besançon Palente
- madame Sabrina Pequignet, référente métiers au sein de France Travail Belford Europe Delle
- madame Sandra Petitjean, référente métiers au sein de France Travail Luxeuil Les Bains
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers au sein de France Travail Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers au sein de France Travail Saint Claude
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers au sein de France Travail Montbard
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers au sein de France Travail Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers au sein de France Travail Montbéliard Centre
- madame Céline Soubeyras, référente métier au sein de France Travail Auxerre
- madame Valérie Tiranzoni, référente métiers au sein de France Travail Dole
- madame Emilie Vang, référente métiers au sein de France Travail Chalon Centre

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2024-05 DS Agences du 28 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Dijon, le 6 mars 2024.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Bourgogne-Franche-Comté

Décision ARA n° 2024-09 DS DRTC du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale des traitements centralisés

Le directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3 et § 4 de l'article 9 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France

Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 4) les bons SNCF.

Article 2 - Conventions locales de partenariat

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de France Travail ;
- les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de France Travail.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions d'initier et signer les conventions locales de subvention.

Article 3 - Marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 9 § 1 de la présente décision à l'effet de signer les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi.

Article 4 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 3, et § 4 de l'article 9,
- dans la limite de 60 mois aux personnes ci après désignées :
    - madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
    - monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
    - monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux,
    - monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux.

§ 3 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le

compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers à :

- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés,
- monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux

- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 9,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage à :

  - madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
  - monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés

§ 4 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés, à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés, à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 5 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance
- madame Emmanuelle Montaurier, directrice plateforme Ouest
- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- madame Lucie Chavand, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE 43 PAC
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE 42
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest
- madame Sandra Pereira-Gomes, responsable d'équipe plateforme Ouest

Article 6 - Contentieux en matière de recouvrement

§ 1 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux ainsi qu'aux personnes désignées au § 5 de l'article 9 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Article 7 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou developper une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE 69
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE 38-73-74
- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme CRE 69 01
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE 69-26-07
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE 42
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE 43-PAC
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE
- madame Pascale Hay, référente métier plateforme CRE

§ 2 - Délégation est donnée à madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et à monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 8 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1, § 2 et § 3 de l'article 9 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 9 - Délégataires

§ 1 - directeurs et directeurs adjoints

- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés et plateforme Ouest
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés
- monsieur Christophe Rivier, directeur plateforme de services à distance,
- madame Emmanuelle Montaurier, directrice plateforme Ouest
- madame Audrey Monaya, directrice plateforme Est
- madame Isabelle Jauffret Triboulet, directrice plateforme CRE
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe plateforme CRE
- monsieur Charles Henry Pierre, directeur plateforme Centre

§ 2 - responsables de service

- monsieur Jean Marie Gay, responsable de service contentieux

§ 3 - responsables d'équipe

- monsieur Philippe Duluc, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- madame Lucie Chavand, responsable d'équipe plateforme de services à distance
- monsieur Pierre Laurent Pourchot, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Nathalie Gelas, responsable d'équipe plateforme Centre
- madame Valérie Millet, responsable d'équipe pôle prestations formations plateforme Centre

- monsieur Antoine Darbeda, responsable d'équipe plateforme CRE 69-01
- madame Maryna Amrhein, responsable d'équipe plateforme CRE 38-73-74
- madame Stéphanie Besson, responsable d'équipe plateforme CRE 69-26-07
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe plateforme CRE 42
- monsieur Jean Louis Aranda, responsable d'équipe plateforme CRE 43-PAC
- madame Marie Catherine Biondi, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe plateforme Est
- madame Catherine Doguet, responsable d'équipe plateforme Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe plateforme Ouest
- madame Sandra Pereira Gomes, responsable d'équipe plateforme Ouest

§ 4 - référents métier

- monsieur Bruno Guérinet, référent métiers plateforme Centre
- madame Stéphanie Zoubir, référente métiers plateforme Centre
- madame Anne Chantelove, référente métiers plateforme Est
- monsieur Stéphane Commun, référent métiers plateforme Est
- madame Magali Breuil, référente métiers plateforme Ouest
- monsieur Philippe Durieu, référent métiers plateforme Ouest
- madame Sophie Ravel, référente métiers plateforme de services à distance
- madame Isabelle Debernady, référente métier plateforme CRE
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe plateforme CRE

§ 5 - service contentieux

- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- madame Christine Bano, gestionnaire contentieux
- madame Sabrine Ben Jedla, gestionnaire contentieux
- madame Anne Marie Colantonio, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Collin, gestionnaire contentieux
- madame Marie Estelle Jacquemart, gestionnaire contentieux
- monsieur Cédric Longin, gestionnaire contentieux
- madame Géraldine Mallery Cozic, gestionnaire contentieux
- madame Marie Menue, gestionnaire contentieux
- madame Sylvie Moiraud-Benoit, gestionnaire contentieux
- madame Christina Nunes, gestionnaire contentieux
- monsieur Samuel Renaud, gestionnaire contentieux
- madame Christiane Rebmann, gestionnaire contentieux
- monsieur Philippe Serret, gestionnaire contentieux
- madame Nathalie Vaugier, gestionnaire contentieux

Article 10 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 11 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2024-08 DS DRTC du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 mars 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-10 DS Agences du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Catherine Arnaud, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Karine Blandino Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Christophe Vella, directeur au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Christelle Cuvex Combaz, directrice au sein de l'agence de Belley
- madame Alessandra Gonella, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Montluel
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Moutiers
- madame Christelle Paul, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Cindy Dragnea, directrice au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Marie Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point Rivoire, directeur au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice au sein de l'agence de Crest
- madame Cécile Cecchetto, directrice au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Colas, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Chabal, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans
- monsieur Cédric Fayol, directeur au sein de l'agence de Tournon
- madame Nathalie Lajouannique, directrice au sein de l'agence Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, directrice au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Saïd Lazizi, directeur au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Véronique Rey, directrice au sein de l'agence de La Côte Saint André,
- madame Sophie Dupuy, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin,
- madame Isabelle Marin Lamellet, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Anne Lise Ninet, directrice au sein de l'agence Pont de Claix
- madame Florence Sanfilippo, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Catherine Krebs, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Marie Pierre Louis, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Philippe Leclerc, directeur au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy

- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Fatiha Nasri, directrice au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Jean Christophe David, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Béatrice Bonnevie, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Corinne Ducreux, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Chateaucreux
- madame Florence De Carrière, directrice au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint Etienne technopôle
- madame Laëtitia Escaich , directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Vial, directrice au sein de l'agence de Bron
- madame Marie Saieva Carry, directrice au sein de l'agence de Caluire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Nathalie Miquel, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Tournier, directeur au sein de l'agence de Croix Rousse
- madame Violaine Badin, directrice au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Gaël Le Pennuen, directeur au sein de l'agence de Lyon Part Dieu,
- madame Sabine Danquigny Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Abdelkader Zennou, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Meyzieu/Saint Exupéry
- monsieur Ludovic Venet, directeur au sein de l'agence de Neuville
- madame Marion Henocq, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Rilleux La Pape
- monsieur Nadir Bouzemboua, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Nathalie Comte, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Patricia Félix, directrice au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Pierre Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tassin
- madame Amal Guergouz, directrice au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Ferréol Palau, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nadine Prenas, directrice au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne,
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Gaëlle Pelud, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Claudine Gruffy, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Chadia Limam, directrice au sein de l'agence de Thoiry
- madame Stéphanie Puaud, directrice au sein de l'agence de Thonon
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Lila Boudellal, directrice au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Michaux, directrice au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Christophe Hébrard, directeur au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- madame Diéra Gonin, directrice au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Christophe Mondière, directeur au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Olivier Nugues, directeur au sein de l'agence de Saint Flour
- monsieur Julien Lalitte, directeur au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Vichy/Varennes

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Séverine Regnault, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur adjoint au sein de l'agence de Chambéry

- madame Carol Granjon, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Eric Perdriol, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Violène Hoenig, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Valérie Pèlerin Curcio, directrice adjointe au sein de l'agence Centre Isère
- madame Naziha Miladi, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Odile Semet, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Sain Martin d'Hères
- madame Anne Laure Gallon, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Fadella Galoul, directrice adjointe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Jean Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- madame Cécile Campy, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Nadia El Boughanemi, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Florence Marin Pangaud, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Provo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Claire Picard, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaise
- madame Catherine Watelle, directrice adjointe au sein de l'agence de Oullins
- monsieur Pascal Bergogne, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Caroline Salmi Schatz, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin
- madame Corinne Merchat, directrice adjointe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Viviane Pommerel, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Estelle Elloh, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- madame Elsa Rousson, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Marie Roattino, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Bérénice Croissant, directrice adjointe au sein de l'agence de Meythet
- madame Claude Jacquiot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Gaël Lalys, directeur adjoint au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de l'agence de Cournon
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- madame Agnès Despalles Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Cathia Ledu, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy/Varennes

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Marianne Saclier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Amandine Perroux Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Muriel Cressend, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Cindy Dell Aquila, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mélanie Lauvernier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Caroline Jean, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Mourtaza Badrou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Nathalie Trequattrini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley

- monsieur Sami Bouguerch, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Céline Juillard, , responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Elise Magurno, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Michèle Margez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Laurence Mahout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Elise Villa, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Guillaume Tarabbo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Solen Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Arnaud Pean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Caroline Locatelli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Sylvie Gaheneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Farida Lamotte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Michaël Villard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Aurélie Daignault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Charlotte Coster, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Valérie Huttaux Hobler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Alexandra Pinault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Aude Dumont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Isabelle Thiebaut, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Sandra Finon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Nathalie Auclair, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Vanessa Miralles, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Verne, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Marie Pierre Pujalte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- monsieur Frédéric Sibade, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Julie Buisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Laurence Pigache, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Catherine Chaulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Magali Monat, Responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Baptiste Amblard LÔ, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joanne Allegre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sabrina Ledoux Cossalter, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Claire Diols Malosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Aude Berger Dubosson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Catherine Py, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Clémence Quentin Froignant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans

- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Jean Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marjorie Veyrat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laura Iapteff, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Jean Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandra Perez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Corinne Mouveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Tania Ovsec, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Valérie Dremière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Yamina Archi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Nicolas Malnoury, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Nathalie Parigot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- monsieur Frédéric Pomel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Judicaëlle Laurens, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Justine Commiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Audrey Marron, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Cazenave, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Juquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Delphine Auvergne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Nadia Tairelil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Isabelle Facomprez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Koltchak, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Marie Fabrier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Cathy Czaplinski, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Laëtitia Bouly, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte Saint André
- monsieur Abdellah Senhaji, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Thomas Colomb, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Chrystelle Savio Bristel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Salia Abed, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Pauline Nobili, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Céline Suzant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Mélanie Chorier, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Madeline Ferlay, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Jessica Marcon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères

- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Emmanuelle Basset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Marie Estelle Beaussart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Pascal Mignot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Corinne Achard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Céline Bionnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Sandra Bouyard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Cécile Biermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Pauline Merlaton, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Amandine Burgard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Gaëlle Remillieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Sanae Nour, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Carine Hermet, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Anne Sophie Dos Santos Thiblier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Touria Harmane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Cathia Benziane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Laurence Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Gaëlle Reynard-Valles, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Raphaël Magnin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Olivier Fuvel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Julien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Stéphanie Massacrier Rechagneux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- madame Annabelle Combier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Eric Bravard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- madame Line Barrallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- madame Sarah Paulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier

- madame Emmanuelle Latona, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Emilie Alex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Clapier
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- madame Julie Charvin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- madame Séverine Lesage, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Lemiae Bekkaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Laure Forgeat Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sylvie Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Nabila Haddadi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Anne Cécile Malanca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Laurence Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Stéphanie Saintemarie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Amandine Padou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Laëtitia Prigent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Carine Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Michaël Amouyal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Marianne Perez Rochon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christelle Domeneghetti, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Ragonneau, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Martine Laure, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Estelle Jallut Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Matthieu Givet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nathalie Bonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Kemel Mjadri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Sabrina Lallali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Katia Tahiri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Audrey Duvernay, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Lyon Part Dieu
- monsieur Damien Stumpf, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Lyon Part Dieu
- madame Corinne Ravel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Johanna Dolmadjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Corinne Venturini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Nathalie Miara Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Laëttia Jantet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Perrine Bonnet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Emilie Billandon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fleurine Laubier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint Exupéry,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint Exupéry

- madame Véronique Beaudier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Gudule Corbillon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Céline Mabilat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur Baptiste Defranchi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Christelle Siboni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux la Pape
- madame Isabelle Belli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- monsieur Jean François Pastel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Marine Fontaine, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Amandine Fry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Aurore Gomes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- madame Aurélie Laforet, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Joël Bénédito, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Corentin Leaune, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Rajae El Masmoudi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Géraude Debes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Bastien Céruti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- madame Christelle Blot, responsable d'équipoe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Rahil Guelai, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Brice Degeorges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sophie Braun, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Christelle Bondeau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Aude Goupilleau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Valérie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Simon Desplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Jeanne Richonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Florence Marandat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Poisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Meriem Taibi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elodie Rodriguez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- monsieur Guillaume Vincent, responsable d'équipe régionale cadres au sein de l'agence de Villeurbanne– Equipe Régionale Cadres
- madame Catherine Maras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Eric Vitiello, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy

- madame Sabrina Kerkoub, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Loris Delhay, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Jennifer Pescatori, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Louise Garnier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Anissa Abbassi Bouhnouch, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Catherine Hanras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Claude Cousin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Christèle Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Emily Altmayer Henzien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Delphine Labrosse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Anne Laure Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Christelle Filiot Faure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Marlyse Micollier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Lucile Souquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Nadège Nguyen Van Samcedil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anaïs Sapet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Emeline Rodrigues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Aurélie Boucon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Damien Sanchez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Romain Pothelune, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Maud Leverger, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Rigal, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Amandine Carlut, , responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Stéphanie Chanal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur François Duché, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Céline Chabrillat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Virginie Cleret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Marie Mélodie Hoarau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Morgane Vellard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Alexia Saint Narcisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Marie Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire

- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Laure Massardier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Julie Hermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Magali Machefer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Jordi Andrieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Flour
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Nathalie Danière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Aminata Sangare Danthony, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Pierre Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes

§ 4 - référents métier

- madame Adeline Amdouni, référente métiers au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Coraline Boucharel, référente métiers au sein de l'agence d'Albertville
- monsieur Sébastien Trincal, référent métiers au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Elisa Calvet référente métiers au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Fanny Blaisot, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie-Anne Humbert, référente métiers au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Stéphanie Faria, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Grand Verger
- madame Myriam Chene, référente métiers au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Adrien Couvreur, référent métier au sein de l'agence de Montluel
- madame Anouk Vincent Falquet, référente métiers au sein de l'agence de Montmélian
- madame Sandrine Roche, référente métiers au sein de l'agence de Moutiers
- madame Martine Neyron, référente métiers au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Christian Junet, référent métiers au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Clémentine Nicolas, référente métiers au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Thierry Romero, référent métiers au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean Michel Mila Alonso, référent métiers au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Robin, référent métiers au sein de l'agence de Crest
- madame Daniella Boyer, référente métiers au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Guillaume Rochette, référent métiers au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Valéry Lecomte, référent métiers au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur David Valette, référent métiers au sein de l'agence de Privas
- madame Nabila Monterrat, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Marie-Estelle Jacquemart, référente métiers au sein de l'agence de Romans
- madame Sylvie Ottone, référente métiers au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Julien Plumel, référent métiers au sein de l'agence de Tournon
- madame Anne Villecourt, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut

- madame Caroline Rouveyrol, référente métiers au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Céline Sawrei, référente métiers au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Sandrine Filliat, référente métiers au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Stéphanie Meiller, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Véronique Nicaise, référente métiers au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Sonia Boukhatem, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Evelyne Borys, référente métiers au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean Claude Galva, référent métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métiers au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid Saint Martin, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Sandra Moreau, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Gwenaelle Vincent, référente métiers au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Valérie Colin, référente métiers au sein de l'agence de La Côte Saint André
- madame Murielle Jan, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Danielle Janin, référente métiers au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Radhia Jaziri, référente métiers au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Aurélie Ada, référente métiers au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Olivier Maixandeau, référent métiers au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Jean Michel Miard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métiers au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Anne Lise Vachet, référente métiers au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Fantine Allot, référente métiers au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Nicolas Lollo, référent métiers au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métiers au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Christophe Martin, référent métiers au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Jessica Lejczyk, référente métiers au sein de l'agence de Brioude
- madame Sandrine Carton, référente métiers au sein de l'agence de Firminy
- madame Bettina Chaudy, référente métiers au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Martine Bayon, référente métiers au sein de l'agence de Monistrol
- monsieur Cyril Masson, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- madame Virginie Hernandez, référent métiers au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Mickaël Vial, référent métiers au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Audrey Kulma, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- madame Magali Chaudagne, référente métiers au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métiers au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Michel Raymond, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Bellevue
- monsieur Fabrice Poinat, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- madame Sandrine Berne, référente métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Serge Martel, référent métiers au sein de l'agence de Saint Etienne Technopôle
- monsieur Sylvain Collet, référent métiers au sein de l'agence de Belleville
- madame Alexandra Pras, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métiers au sein de l'agence de Caluire
- madame Sophie Guirand, référente métiers au sein de l'agence de Givors
- madame Annie Courbière, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Céline Desroches, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Véronique Mathieu, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nassima Bougherara, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Karine Richert, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- monsieur Jean Charles Thermoz Borier, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Part Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Carole Trivery, référent métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Fabienne Guttin, référente métiers au sein de l'agence de Lyon Vaise

- madame Julia Crussy, référente métiers au sein de l'agence de Meyzieu/Espace emploi Saint Exupéry
- madame Maria Zymek, référente métiers au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Sébastien Calligaro, référente métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Aurélie Couturat, madame Anne Lévy, référente métiers au sein de l'agence de Bron
- madame Sandrine Rouillard, référente métiers au sein de l'agence de Rillieux la Pape
- monsieur Xavier Demolin, référent métiers au sein de l'agence de Rillieux la Pape
- madame Nadia Bouguenna, référente métiers au sein de l'agence de Saint Fons
- monsieur Alex Roatta, référent métiers au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Patrick Col, référent métiers au sein de l'agence de Tarare/Sain Bel L'Arbresle
- monsieur Julien Berger, référent métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Nathalie Valente, référente métiers au sein de l'agence de Tassin
- madame Sonia Mermouri, référente métiers au sein de l'agence de Vaulx en Velin
- monsieur Phalla Mehdi, référent métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Marie Schirck, référente métiers au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandra Mullot, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sandrine Fresse, référente métiers au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sabrina Souilah, référente métiers au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Sidi Ould, référent métiers équipe cadres au sein de l'agence de Villeurbanne – Equipe Régionale Cadres
- madame Agnès Goliard, référente métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Romain Real, référent métiers au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Emmanuelle Dufourd, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- madame Aurore Dupuis, référente métiers au sein de l'agence d'Annemasse/Saint Julien en Genevois
- monsieur Fabien Duflot, référent métiers au sein de l'agence de Cluses
- madame Véronique Jacquemoire, référente métiers au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, référente métiers au sein de l'agence de Meythet
- madame Ingrid Grether, référente métiers au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Ghislaine Gras, référente métiers au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Girard, référent métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Samia Mahamed Smaha, référente métiers au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anne Lise Birraux, référente métiers au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métiers au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Karine Brun Marques, référente métiers au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métiers au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Isabelle Preux Bernard, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Catherine Mathey, référente métiers au sein de l'agence de Clermont Pré la Reine
- madame Aline Girard Taillandier, référente métiers au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Guillaume Dallière, référent métiers au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Nicolas Houari, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Jérôme Perrin, référent métiers au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Guillaume Sartin, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent métiers au sein de l'agence de Moulins
- madame Elisabeth Léoty, référente métiers au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Patricia Ndonno Essomba, référente métiers au sein de l'agence de Saint Flour
- monsieur Laurent Rodde, référent métiers au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Régis Gelt, référent métiers au sein de l'agence de Vichy
- madame Estelle Deschamps, référente métiers au sein de l'agence de Vichy

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2024-06 DS Agences du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 mars 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-11 DS DR du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône Alpes au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Auvergne Rhône Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L 5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

§ 5 - Délégation est également donnée à madame Isabelle Roullier-Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures, à monsieur Daniel Meyer,directeur des relations extérieures et à madame Frédérique Filiot, responsable de service gestion des instances paritaires & assistance de direction, à l'effet de valider, au nom du directeur régional, les notes de frais des membres des instances paritaires régionales.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée :

- aux personnes désignées au § 1 de l'article 14,
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 103 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à :

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations,
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

à l'effet de signer :

- 1) les baux que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,

- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement et la rupture du contrat, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale à l'effet de signer au nom du directeur régional de France travail Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de ses attributions, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & de la sécurité et à monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet d'accorder des délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 60 mois.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Christophe Bouchet, responsable de service médiateur

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées pour tout montant supérieur à 5000 euros lorsque les prestations concernées sont

les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes mentionnées au § 1 de l'article 14 ainsi qu'à celles désignées au § 2 du présent article, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

§ 2 - Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article, les personnes ci-après nommément désignées :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice performance opérationnelle
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

§ 3 - Est bénéficiaire de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article uniquement sur Clermont-Ferrand pour le site administratif de la direction régionale, la personne ci-après nommément désignée :

- monsieur Michel Capelle, responsable du service contrôle interne et investigations.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Auvergne-Rhône Alpes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 pour toutes les matières mentionnées ci-dessous, ainsi que celles nommément désignées en fonction de chaque matière présentées ci-après :

§ 1 - En matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi à :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice performance opérationnelle
- monsieur Fabrice Blanchard, juriste
- madame Claire Bonici, Juriste
- madame Sandrine Conio Minssieux, juriste
- madame Jessica Minkoulou Abe, juriste
- madame Claudie Saux, juriste

§ 2 - En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail à :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Cyril Bonnet, service prévention des fraudes
- monsieur Vincent Boulard, service prévention des fraudes
- madame Myriam Boussard, service prévention des fraudes
- monsieur Thierry Cat, service prévention des fraudes
- monsieur Jérôme Coster, service prévention des fraudes
- monsieur Stéphane Coulomb, service prévention des fraudes
- madame Sandrine Dagnaud Genard, service prévention des fraudes
- monsieur Franck De Guili, service prévention des fraudes
- madame Valérie Dignoire, service prévention des fraudes
- madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes
- monsieur Gilles Gallo, service prévention des fraudes
- monsieur Lionel Kaluza, service prévention des fraudes
- monsieur Denis Lecouteux, service prévention des fraudes
- monsieur Olivier Prudhomme, service prévention des fraudes

- madame Muriel Salomon Gagnaire, service prévention des fraudes
- madame Christelle Sartre, service prévention des fraudes
- madame Régine Vial, service prévention des fraudes
- madame Delphine Villanova, service prévention des fraudes

§ 3 - En matière de de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
    - madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales

§ 4 - en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :
    - monsieur Fabrice Blanchard, juriste
    - madame Claire Bonici, juriste
    - madame Sandrine Conio Minssieux, juriste
    - madame Jessica Minkoulou Abe, juriste
    - madame Claudie Saux, juriste

Article 12 - Transactions

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est donnée à la personne désignée au présent paragraphe à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5 000 euros.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable service prévention des fraudes

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 14, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégataires et dispositions diverses

Article 14 - Délégataires

§ 1 - Directeurs régionaux adjoints

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

§ 2 - Directeurs et adjoints au directeur

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directrice de la performance opérationnelle
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures
- madame Isabelle Roullier Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- madame Christine Récla, directrice administration finances gestion,

§ 3 - Responsables de service et adjoints au responsable

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage et organisation multicanale
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service support à l'offre de service
- monsieur Olivier Barat, adjoint au responsable de service comptabilité finances
- monsieur Didier Barraud, responsable des services Comptabilité finances & Contrôle de gestion
- madame Dominique Bidault, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, responsable de service médiateur
- monsieur Michel Capelle, responsable du service contrôle interne et investigations
- monsieur Didier Coste, responsable de service gestion des droits
- madame Corinne Crozier, responsable de service demandeurs d'emploi
- monsieur Jean Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail
- madame Chloé Delpy, responsable de service relations sociales & juridique
- madame Catherine Deschanel, responsable de service coordination accompagnement
- monsieur Patrick Ferrari, responsable de service sûreté & sécurité
- madame Frédérique Filiot, responsable de service gestion des instances paritaires & assistance de direction
- madame Anne Frisson Perruchaud, adjointe au responsable de service formation
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques études & évaluation
- madame Anne Laure Guérenne, responsable de service achats & marchés
- monsieur Marc Lapierre, responsable de service qualité de service
- madame Isabelle Liétar, responsable de service entreprises
- monsieur Thibaud Leclerc responsable de service informatique et sécurité informatique
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction communication
- madame Laurence Liengme, responsable de service développement des compétences
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur Franck Mas, responsable de service emploi carrières
- madame Annick Meyer, adjointe au responsable de service demandeurs d'emploi
- madame Ghislaine Nussli, responsable de service gestion administrative & rémunérations
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières
- madame Emmanuelle Roigt, responsable de service relations partenariales
- madame Saliha Sobaihi, responsable de service pilotage de la performance & études sociales
- monsieur Pierre Villard, responsable de service suivi contrats nationaux & moyens généraux
- monsieur Laurent Visocchi, responsable de service accompagnement des transformations

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2024-05 DS DR du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 mars 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-12 CCPLU du 7 mars 2024

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales de Pôle emploi,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes :

- madame Marion Grillères, directrice des relations sociales
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne,
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- madame Laure Patouillard, chargée de mission Direction Territoriale Loire/Haute-Loire
- monsieur Edwin Darmochod, directeur territorial adjoint Isère Sud
- monsieur Pierre-Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Laurent Visocchi, responsable du service accompagnement des transformations
- monsieur Franck Mas, responsable de service emploi carrières
- madame Ghislaine Nussli, responsable de service gestion RH et rémunérations
- madame Nadine Delage, responsable de service qualité de vie au travail
- madame Laurence Liengme, responsable de service développement des compétences
- madame Chloé Delpy, responsable de servide relations sociales et juridique
- madame Doriane Besacier, chargée de relations sociales
- madame Sandie Grandena, chargée de relations sociales
- monsieur Jacques Rey, gestionnaire RH

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes, sont désignés présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes :

- monsieur Jacques-Alex Dorliat, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale,
- madame Marion Grillères, directeur des relations sociales
- monsieur Christophe De Menthon, directeur territorial Loire/Haute-Loire
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial Haute-Savoie
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale Puy-Allier-Cantal

Article 3

La décision ARA n° 2023-29 CCPLU du 4 juillet 2023 est abrogée.

Article 4

Cette décision prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 mars 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2024-13 DS Dépense du 7 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Hélène Biabaut Bodmer, directeur performance opérationnelle
- madame Marion Grillères, directrice gestion RH & relations sociales
- monsieur Michel Capelle, responsable du service contrôle interne et investigations
- madame Valérie Darphin, directrice des traitements centralisés
- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, direcrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & la sécurité
- monsieur Philippe Hillarion, directeur management des risques, de la sûreté & de la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- monsieur Daniel Meyer, directeur des relations extérieures
- madame Christine Récla, directrice administration finances & gestion
- madame Isabelle Roullier Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Christophe Simonin, directeur adjoint des traitements centralisés

Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean Louis Da Costa, responsable de service immobilier,
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques études & évaluations
- madame Anne Laure Guérenne, responsable de service achats & marchés
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction communication

Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Jacques Alex Dorliat, directeur régional adjoint opérations
- madame Marie Christine Dubroca Cortesi, directrice régionale adjointe management des risques, de la sûreté & la sécurité
- monsieur Charles Jaulin, directeur régional adjoint performance sociale
- madame Christine Récla, directrice administration finances, gestion
- madame Isabelle Roullier-Morin, directrice de la stratégie et des relations extérieures

Article 5 - Abrogation

La décision ARA n° 2023-43 DS Dépense du 6 novembre 2023 est abrogée.

Article 6 - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 mars 2024.

Frédéric Toubeau,
directeur régional
de France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision DG n° 2024-17 du 8 mars 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n °2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité ;
- 2) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (n-1) ;
- 4) les approbations hiérarchiques de déplacement, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national ;
- 5) les conventions de partenariat et de subvention et les contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ;
- 6) l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (n-1) sont bénéficiaires d'une délégation.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 à l'effet de signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT.

Article 2 - Achat de fournitures et services

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

Article 3 - Délégataires permanents

§ 1 - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 § 1 :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.

§ 2 - Est bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2 :

- madame Pauline Calmès, directrice de la communication.

Article 4 - Délégataires temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction générale déléguée, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de France Travail ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université France Travail ;
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, ainsi que, en cas d'absence simultanée de la directrice générale adjointe et de son adjoint, monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, du Lab et de la RSE ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle, et monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation temporaire est donnée à, monsieur Romuald Chemineau, chef du département communication externe et marque et à madame Marion Fonteny, chef du département presse et veille, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés à l'article 1er § 1 à l'exception du 5), ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Direction générale déléguée

§ 1 - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, ainsi que les actes emportant leur résiliation.

§ 2 - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention, ainsi que les attestations et rapports que France Travail est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul Bazin de Jessey, monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général adjoint et madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation temporaire est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à l'effet de signer :

- les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement public, à l'exception de la nomination des directeurs généraux adjoints, adjoints aux directeurs généraux adjoints et autres directeurs au sein de la directeur générale, directeurs régionaux, directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués et directeurs des autres établissements de France Travail, des délégations de pouvoir et de signature et des décisions relatives à l'organisation de l'établissement ;
- a) concernant l'achat de fournitures ou services :
    - les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT ;
    - les marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- b) concernant les biens immobiliers :
    - les actes relatifs aux acquisitions et aliénations d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT ;
    - les contrats de bail, et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est supérieure ou égale à 4 000 000 euros HT ;
    - dans le cadre d'un marché de travaux, les bons de commande, et concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale, les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT ;
    - les marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- d) les documents et actes, y compris les dossiers de formalités, en matière de protection des données personnelles :
- e) les transactions d'un montant supérieur à 50 000 euros.

Article 6 - Direction administration, finances et gestion

§ 1 - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer :

- a) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de France Travail dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chéquiers ;
- b) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :

- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 euros HT,
- les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 euros HT ;
- dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ;

- c) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur des créances détenues par France Travail sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1er de la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 ;
- d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent, ancien agent de l'établissement siège (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

§ 2 - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de France Travail services, des membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 7 - Direction des systèmes d'information

Délégation est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer :

- a) les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information ;
- b) après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux cadres supérieurs une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 ;
- c) l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination et des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- d) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- e) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux points b) à e) et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au point a).

Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales

Délégation est également donnée à monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, à l'effet de signer concernant l'ensemble de France Travail :

- a) s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire, ainsi que les décisions accordant la protection fonctionnelle de France Travail ;
- b) concernant les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ces dispositions et des autres textes réglementaires applicables, ainsi que les décisions statuant sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général contre des décisions individuelles ;
- c) concernant les agents autres que ceux visés au point a), les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme ;
- d) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues par France Travail sur un agent ou un ancien agent visé au point a) ;
- e) en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :
    - relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
    - relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
    - entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un agent visé aux a) ou b) ;
- f) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) ou un autre tiers autre qu'un usager, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis Cavillon, monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université France Travail, bénéficie de cette délégation à titre temporaire.

Article 9 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée, à la direction du réseau et à la direction de la stratégie et affaires institutionnelles en matière de transactions

§ 1 - Délégation est donnée à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de France Travail, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charline Nicolas, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, et madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, et à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de France Travail et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

Article 10 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions accordant aux agents placés sous leur autorité (à l'exception des cadres dirigeants), une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003.

Article 11 - Dispositions applicables à la direction générale déléguée et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer les conventions financières et leurs avenants conclus en application des conventions entre l'Etat et France Travail ayant pour objet le cofinancement par France Travail des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

Article 12 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 13 - Publication et abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2023-74 du 21 décembre 2023 est abrogée.

Fait à Paris, le 8 mars 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-18 du 8 mars 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13 et R.5312-19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2021-51 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur de l'établissement siège de la direction générale,

Décide :

Section 1 - Dispositions générales

Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature et des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de France Travail ;
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement ;
- les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 - Achat de fournitures et services

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- a) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;
- b) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- c) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 3 - Délégataires permanents

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1er et 2 :

- au sein de la direction générale déléguée :
    - monsieur Thibault Romatet, adjoint au directeur général délégué, directeur de l'appui à la transformation ;
    - madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales ;
    - madame Ivane Squelbut, directrice des partenariats et de la territorialisation ;
    - madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
    - madame Myriam Huin, directrice de l'expérience utilisateurs et digital par intérim ;
    - monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoires, chef du département conseil en formation ;
    - monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI ;
    - madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
    - monsieur Richard Ruot, directeur du développement et ancrage des pratiques ;
    - monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
    - madame Catherine Beauvois, directrice de projets ;
    - monsieur Victor Beauté, directeur du programme « accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi » ;
    - monsieur Johan Bernardini, directeur du programme « assurer une entrée en parcours d'accompagnement rapide avec le référent le plus approprié » ;
    - monsieur Grégory Bogacki, directeur de l'appui aux régions préfiguratrices ;
    - monsieur Jean Dutoya, directeur de l'appui aux départements pilotes (volets RSA et handicap) ;
    - madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice du programme « améliorer l'accueil et la relation usagers » ;
    - monsieur Sylvain Poirier, directeur par intérim du programme « exploiter pleinement les potentialités de la data et de l'IA au service des objectifs de France Travail » ;
    - monsieur Matthieu Teachout, directeur du programme « mettre en place une gouvernance simplifiée du RPE, assurant un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés » ;
    - monsieur Romain Sammut, directeur du programme « déployer un SI plateforme pour répondre aux besoins des usagers » ;
- au sein de la direction réseau :
    - monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge des études et de la performance ;
    - madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne ;
    - monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
    - madame Chystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
    - monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations ;
    - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
    - monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
    - monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
    - monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab ;
    - monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
    - madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité (hors décisions et actes relevant du programme d'équipements sûreté) ;
    - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
    - madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté ;

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
    - monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
    - monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
    - monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
    - madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
    - monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
    - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
    - monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
    - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université France Travail ;
    - madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du dévelopement des talents et des compétences et de l'université France Travail, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service, jusqu'au 17 mars 2024 et, à compter du 18 mars 2024, monsieur Abdelhak Nachit, directeur du développement des talents et des compétences, relation de service ;
    - madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences ;
    - madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux ;
    - madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management ;
    - monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH ;
    - madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail ;
    - madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail ;
    - madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support ;
    - madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
    - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Délégataires temporaires

§ 1 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction générale déléguée :
    - au sein de la direction du développement et de l'ancrage des pratiques, monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
    - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, monsieur Antoine Bayle, chef du département open innovation ;
    - au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
    - au sein de la direction du développement des services aux entreprises, madame Cécile Lieurade-Billou, adjointe à la directrice ;
    - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
    - au sein de la direction maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI, monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur, chef du département maîtrise d'ouvrage (MOA) métiers ;

- au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi, madame Myriam Comtesse, adjointe au directeur, chef du département accompagnement et prestations ;
- au sein de la direction de l'indemnisation et de la réglementation, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice;

- au sein de la direction réseau :
  - au sein de la direction des déploiements, monsieur Philippe Audibert, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, madame Sabine Bessière, adjointe au directeur, et madame Hélène Caillol, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne, et monsieur El Hachemi Lamari, chef du département prévention des fraudes ;
  - au sein de la direction de la qualité de service, monsieur Frédéric Rialland, adjoint à la directrice ;

- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - au sein de la direction du management des risques, de la sûreté et sécurité, monsieur François Andrieux, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction des affaires juridiques, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, et madame Catherine Aubel, chef du département gestion de l'information ;
  - au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, madame Sylvie Oudard, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab, madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
  - monsieur Frédéric Oliot, adjoint à madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté ;

- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint au directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière, madame Fabienne Vauguet, chef du département pilotage national FSE, et monsieur Gabriel Uysal, chef du département outils de gestion, data et process ;
  - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, chef du département immobilier, et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
  - au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur, madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, chef du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de trésorerie ;
  - au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Marc Rousseaux, adjoint au directeur, chef du département achats intervention, et monsieur Guillaume Violas, chef du département achats fonctionnement ;
  - au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines du siège, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article 1er, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
    - au sein de la direction de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, et monsieur Loïc Alexandre, chef du département études et pilotage des données sociales ;
    - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
    - au sein de la direction de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail, madame Laurence Luguet, chef du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS, et madame Murielle Vignon, chef du département animation de la performance sociale ;
    - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;
    - au sein de la direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, et monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux ;
    - au sein de la direction du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
    - au sein de la direction de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Laurence Bonzi, directrice de l'e-université à compter du 1er avril 2024, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du département pilotage et financement du développement des compétences, et monsieur Stéphane Hernandez, chef du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation, jusqu'au 31 mars 2024 ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
    - au sein de la direction du siège, madame Pascale Richard, chef du service recrutement et développement des carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2 a), sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
    - au sein de la direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, et monsieur Nicolas Draut, chef du département règlement des différends et projets transverses.

Section 2 - Dispositions particulières

Article 5 - Conventions de services, commandes de chéquiers

Délégation est également donnée à monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances, à l'effet de signer les conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers, les actes relatifs aux prestations complémentaires à ces conventions, ainsi que les commandes de chéquiers.

Article 6 - Travaux

Délégation est également donnée à monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, à l'effet de signer, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché de travaux ;
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Article 7 - Biens mobiliers et immobiliers

Délégation est également donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à un dépôt de plainte consécutif à une atteinte aux biens mobiliers et immobiliers de France Travail, en dehors de ceux d'une direction régionale ou de France Travail services :

- au sein de la direction du siège, monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, et monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité ;
- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, et madame Yasmina Yahiaoui, chef du département immobilier.

Article 8 - Direction des affaires juridiques

Délégation est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à des délibérations du conseil d'administration, à des décisions du directeur général de France Travail ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de France Travail, en ce compris la direction du siège et la direction des systèmes d'information, ainsi que dans tous les litiges visés aux points b-1 à b-4 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 ou concernant plusieurs établissements de France Travail ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à l'exception des litiges visés aux articles 7 b) et 8 de la décision du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux articles 9, 10, 11 et 12 ;
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, bénéficient de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 9 - Direction de l'indemnisation et de la réglementation

Délégation est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation, à l'effet de signer tout acte nécessaire à agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la Cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant la direction générale de France Travail prétendument constitutifs de discrimination dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 10 - Direction des fraudes et du contrôle interne

Délégation est également donnée à madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides ou autres prestations, contributions ou cotisations lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maria Giovanna Falzone, monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chef du département contrôle interne, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

Article 11 - Direction du siège

Délégation est également donnée à monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, à l'effet de signer, en matière de ressources humaines de l'établissement siège :

- l'ensemble des décisions et autres actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, décisions de nomination, décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, ainsi que des décisions visées à l'article 8 de la décision portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues sur des agents ou anciens agents (autres que des cadres dirigeants ou cadres supérieurs) ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir ou de mettre un terme à un contentieux entre France Travail et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant inférieur à 50 000 euros.

Article 12 - Direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail

Délégation est également donnée à madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, à l'effet de signer, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et de la Cour de cassation tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Fabienne Siebenborn, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, bénéficie de cette délégation, sous une forme temporaire.

Article 13 - Direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux et département avantages sociaux

Délégation est également donnée à :

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel

de droit public, des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels ;
- monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public ;
- monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

Article 14 - Direction de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI

Délégation est donnée à monsieur Gabriel Jugnot, adjoint au directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI et, pour les projets dont ils ont la charge, monsieur Arnaud Alonso, chef du département MOA métiers, et monsieur Bertrand Limousin, chef de projet, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'ouverture et la gestion d'un compte sur un télé-service d'une autorité administrative afin de mettre en œuvre des échanges de données.

Article 15 – Direction de l'expérience utilisateurs et digital

Délégation est donnée à madame Myriam Huin, directrice de l'expérience utilisateurs et digital par intérim, à l'effet de signer les contrats relatifs au dispositif France Travail Connect conclus avec les partenaires offrant aux usagers des services numérique en lien avec la recherche d'emploi.

Article 16 - Cabinet du directeur général

Délégation est donnée à madame Isabelle Daros, chef de cabinet du directeur général, à l'effet de signer le bon à payer des notes de frais du chauffeur du directeur général.

Article 17 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Sauf précision contraire, elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 18 - Publication et abrogation

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

La décision DG n° 2024-06 du 9 février 2024 est abrogée.

Fait à Paris, le 8 mars 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision DG n° 2024-19 du 8 mars 2024

Délégation de signature au sein de la direction générale en matière de dépenses et de recettes

Le directeur général de France Travail,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 - Règlement des opérations de dépense (hors autorisations de prélèvements) et opérations de recette

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à France Travail, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, ainsi que les opérations de recette, y compris l'endos des chèques :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général délégué ;
- monsieur Denis Cavillon, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information ;
- monsieur Stéphane Ducatez, directeur général adjoint réseau ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles,
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- madame Pauline Calmès, directrice de la communication ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
    - monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
    - monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
    - monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances ;
    - madame Sandra Dalle, directrice du contrôle de gestion ;
    - monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
    - monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
    - monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
    - monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
    - madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la comptabilité et des finances ;
    - madame Lydia Aid, chargée de mission auprès de l'adjoint à la directrice générale adjointe.
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
    - madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction du réseau :
    - madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne.

Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;

- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la comptabilité et des finances, ;
- monsieur Sylvain Chappe, adjoint au directeur de la comptabilité et des finances ;
- madame Virginie Guillot, adjointe du directeur de la comptabilité et des finances.

Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015, le bon à payer des opérations de dépense :

- les personnes visées à l'article 1er ;
- au sein de la direction générale déléguée :
    - monsieur Aymeric Morin, adjoint au directeur général délégué, en charge des directions partenariats et territorialisation, Europe et relations internationales, expérience utilisateur et digital, ainsi que de la cellule conseil et coordination de France Travail ;
    - monsieur Thibault Romatet, adjoint au directeur général délégué, directeur de l'appui à la transformation ;
    - au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Florence Dumontier, directrice, et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
    - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Ivane Squelbut, directrice, et madame Anne-Marie Da Silva, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
    - madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
    - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, madame Myriam Huin, directrice par intérim, chef du département vision usager ;
    - monsieur Hervé Jouanneau, directeur du développement des compétences dans les territoire, chef du département conseil en formation ;
    - monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/Si ;
    - madame Catherine Poux, directrice du développement des services aux entreprises ;
    - au sein de la direction développement et ancrage des pratiques, monsieur Richard Ruot, directeur, et monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
    - monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
    - madame Catherine Beauvois, directrice de projets ;
    - monsieur Victor Beauté, directeur du programme « accélérer les recrutements et élargir les opportunités d'emploi » ;
    - monsieur Johan Bernardini, directeur du programme « assurer une entrée en parcours d'accompagnement rapide avec le référent le plus approprié » ;
    - monsieur Grégory Bogacki, directeur de l'appui aux régions préfiguratrices ;
    - monsieur Jean Dutoya, directeur de l'appui aux départements pilotes (volets RSA et handicap) ;
    - madame Rosen Nicolas-Berthou, directrice du programme « améliorer l'accueil et la relation usagers » ;
    - monsieur Sylvain Poirier, directeur par intérim du programme « exploiter pleinement les potentialités de la data et de l'IA au service des objectifs de France Travail » ;
    - monsieur Matthieu Teachout, directeur du programme « mettre en place une gouvernance simplifiée du RPE, assurant un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés » ;
- au sein de la direction réseau :
    - monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
    - madame Chrystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
    - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations, madame Sabine Bessière, adjointe au directeur, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur ;
    - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;

- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
    - monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
    - monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab et madame Agnès Dubarry, adjointe au directeur ;
    - madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la surêté et de la sécurité (hors opérations de dépense liées au programme d'équipements sûreté) ;
    - monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
    - monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
    - madame Sabine Zilberas, directrice du programme d'équipements sûreté, et monsieur Frédéric Oliot, adjoint à la directrice ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
    - au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, monsieur Pierre-Arnaud Andrieux, chef de département MOA transformation SI AFG, monsieur Fabien More, adjoint au chef de département MOA transformation SI AFG, madame Stéphanie Mesnildrey, chef de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme, et madame Véronique Auchecorne, adjointe au chef de département accompagnement des métiers AFG et pilotage programme ;
    - au sein de la direction de la comptabilité et des finances, monsieur Jérémy Bataille, chef du département doctrine, comptes propres et agrégation nationale, monsieur Ronan Bouquin, chef du département pilotage, projets et activités transverses, madame Souria Daho-Achour, chef du département relations comptables et financières institutionnelles, monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux et madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de trésorerie ;
    - au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, madame Yasmina Yahiaoui, chef du département immobilier et monsieur Yann Pocard, chef du département moyens généraux nationaux ;
    - au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Jean-Baptiste Bardé, chef du département environnement de travail et sécurité, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage des données et rémunération, madame Pascale Richard, chef du service recrutement et développement des carrières, monsieur Sylli Diabira, chef du service paie, administration du personnel et gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences;
    - au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint du directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière ;
    - au sein de la direction des achats et marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, monsieur Marc Rousseaux, adjoint au directeur, chef du département achats intervention ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
    - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences et de l'université France Travail ;
    - madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du développement des talents et des compétences et de l'université France Travail, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service jusqu'au 17 mars 2024 et, à compter du 18 mars 2024, monsieur Abdelhak Nachit, directeur du développement des talents et des compétences, relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
    - madame Caroline Comte, directrice de la qualité et performance du développement des talents et des compétences, madame Laurence Bonzi, directrice de l'e-Université à compter du 1er avril 2024, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du

département pilotage et financement du développement des compétences et monsieur Stéphane Hernandez, chef du département optimisation du développement des talents et des compétences et qualité de la formation jusqu'au 31 mars 2024 ;

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Christophe Fernandes, chef du département avantages sociaux, et monsieur Yvan Fernandes, adjoint au chef du département gestion et rémunération ;
- madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, et madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, et monsieur Loïc Alexandre, chef du département études et pilotage des données sociales ;
- madame Gabrielle Sarrazin, directrice de l'animation de la transformation ressources humaines et de la performance sociale de France Travail, madame Laurence Luguet, chef du département pilotage des ressources et des achats de la DRHRS et, madame Murielle Vignon, chef du département animation de la performance sociale ;
- madame Fabienne Siebenborn, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Denis Arconte, chef du département relations sociales et juridique par intérim, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, et monsieur Nicolas Draut, chef du département règlement des différends et projets transverses ;
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support, madame Rachel Camus Gerain, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;
- monsieur Amar Benaissa, directeur de l'université du management ;
- madame Sophie Delmas, directrice adjointe ;
- monsieur Mathieu Castel, directeur campus Sud-Est ;
- madame Isabelle Gendron, directrice du campus Antilles-Guyane ;
- madame Fabienne Filippi, directrice du campus Nord-Est ;
- monsieur Philippe Ponamalé, directeur du campus océan Indien ;
- madame Carole Rolland, directrice du campus francilien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe du directeur, responsable du site du Mans ;
- monsieur Samy-Pierre Aitouhammou, directeur du campus national fonctions support ;
- madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;

- au sein de la direction systèmes d'information :
  - directeurs
    - madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale ;
    - monsieur Hubert Déchelette, directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - monsieur Philippe Dialinas, directeur de la performance économique ;
    - madame Corinne Druesne, directrice fonctions d'appui ;
    - monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Hubert Faucher, directeur sites et pôles de compétences ;
    - madame Diana Haout, directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
    - monsieur Philippe Huchet, directeur services et déploiement de proximité ;
    - madame Gaelle Homps, directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
    - monsieur Thomas Lagoutte, directeur opérations et services ;

- monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
- monsieur Tahar Mezlef, directeur pilotage et support à l'organisation ;
- monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'architecture et plan projet technique ;
- monsieur Stéphane Rideau, directeur entreprise, recrutement ;
- monsieur Romain Sammut, directeur architecture, sécurité, innovation et transformation ;

- adjoints au directeur :
  - monsieur Jean-Yves Babut, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
  - madame Cécile Bleton, adjointe au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de l'architecture, de la transformation du SI et du RSE ;
  - monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur entreprise, recrutement, chef du département appui à la transformation ;
  - monsieur Christian Bréus, adjoint au directeur performance économique, en charge de la performance opérationnelle et gouvernance ;
  - monsieur Florent Castets, adjoint à la directrice de l'offre d'accompagnement des produits et de leurs usages ;
  - monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, en charge des achats-juridique ;
  - monsieur Xavier Delage, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge du décisionnel et data lake, chef du département données décisionnelles et lac ;
  - monsieur Fabrice Dubreuil, adjoint au directeur opérations et services ;
  - madame Danielle Ecault, adjointe à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
  - monsieur Christian Giordano, adjoint au directeur pilotage et support à l'organisation, en charge des outils agence et support à l'organisation,
  - monsieur Michel Levaslot, adjoint au directeur architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de la transformation DSI;
  - monsieur Didier Lux, adjoint au directeur de la direction production, ingénierie et relation de services, en charge du pilotage et conduite de la transformation de la direction, chef du département pilotage de la performance et des marchés ;
  - monsieur Michael Mornet, adjoint à la directrice fonctions d'appui ;
  - monsieur Loïc Oria, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'ingénierie technique ;
  - monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur entreprise, recrutement ;
  - monsieur Lionel Petitjean, adjoint au directeur des sites et des pôles de compétences ;
  - monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement, chef du département chaînes de liaison et environnement ;
  - monsieur Christophe Piquer, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
  - monsieur Christian Ratajczak, adjoint au directeur de la performance économique, en charge du pilotage des marchés de prestations intellectuelles ;
  - monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur services et déploiement de proximité ;

- responsables de département :
  - monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la supra direction produits ;

- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
    - au sein de la direction de la communication, monsieur Romuald Chemineau, chef du département communication externe et marque, et madame Marion Fonteny, chef du département presse et veille ;
    - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

Article 4 - Précisions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature et sont accordées à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur général.

Article 5 - Publication et abrogation

La décision DG n° 2024-08 du 9 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Paris, le 8 mars 2024.

Thibaut Guilluy,
directeur général

Décision Ré n° 2024-09 DS DPSR du 8 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Réunion au sein de la DPSR

Le directeur régional de France Travail Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3.1 et § 3.3 de l'article 7 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs

ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,

- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 7 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adheré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois

Délégation est donnée à monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations et contrôle de la recherche d'emploi et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée à monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations et contrôle de la recherche d'emploi et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

dans la limite de 2 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;

d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7, à l'effet d'admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

d'un montant inférieur à 650 euros, lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 – Délégation est donnée à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 7.

Article 3 – Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA, à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 – Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations et contrôle de la recherche d'emploi et à madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou developper une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée à madame Estelle Renard, responsable équipe CRE

§ 2 – Délégation est donnée à monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 6 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 1 de l'article 7 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 7.

Article 7 – Délégataires

§ 1 – directeur

- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale

§ 2 – autres managers

- monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations et contrôle de la recherche d'emploi
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA
- madame Estelle Renard, responsable équipe CRE
- monsieur Mickaël Rose, responsable d'équipe formations
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica

§ 3 – autres agents

§ 3.1 Gestionnaires contentieux

- madame Leila Dussel
- madame Laurence Bègue
- madame Patricia Zara
- madame Lucile Nativel
- madame Samira Ponamalé
- madame Hélène Rosaire
- madame Marie-Christine Wrobel-Lemoine
- madame Patricia Marion
- madame Emmanuelle Lebon

§ 3.2 Gestionnaires Appui Plateforme Astrica

- madame Aurore Lauret
- monsieur Jean Yves Lebon
- madame Sabrina Moutoussamy
- monsieur Yohan Hoareau
- madame Célia Hoarau
- madame Ghislaine Cerveau
- madame Marie-Josée Janc
- madame Nelly Thomas

§ 3.3 Gestionnaires de droits Plateforme Astrica

- monsieur Didier Virapin
- madame Martine Sinama
- madame Amandine Gonthier
- madame Peggy Pépin

§ 3.4 - Conseillers en charge du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Joëlle Badamie
- madame Marie Catherine Bitan
- madame Julie Anne César
- madame Sylvette François
- monsieur Emmanuel Racault
- madame Linda Boisviliers
- monsieur Lionel Dijoux
- madame Reine Claude Clain
- madame Sophie Hoarau
- madame Brigitte Hollender
- madame Béatrice Gauvin
- madame Christel Koscielny
- madame Alisa Wauquiez
- madame Nathalie Allainmat,
- madame Nadia Landais,
- madame Landry Minienpoulle,
- madame Blandine Panechou,
- madame Géraldine Barbe,

- madame Aurore Dogimont,
- madame Véronique Gribling.

Article 8 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégataire.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 9 – Abrogation et publication

La décision Ré n° 2024-05 DS DPSR du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Sainte-Clotilde, le 8 mars 2024.

Olivier Pelvoizin,
directeur régional
de France Travail Réunion

Décision Br n° 2024-11 DS Agences du 11 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein des agences

La directrice régionale de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2023-54 du 13 décembre 2023 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions (à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions (à l'exception des décisions relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage à l'exception des décisions prises en application des articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et des articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions.

§ 3 - Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, §4 et § 5 de l'article 5 à l'effet de signer :
  - les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
  - les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
  - les bons SNCF,
  - les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 2) aux agents exerçant une activité d'appui gestion au sein des agences à l'effet de signer :
  - les bons d'aide à la mobilité non dérogatoires,
  - les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 3) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogatoires.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,

- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 2 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 3 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée aux 1) et 2) du § 1 du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 5.

§ 2 – Remise de dettes

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation est donnée :

- 1) aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros,
- 2) aux personnes désignées aux § 4 et § 5 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 4 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la même délégation.

§ 3 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, les personnes désignées au § 5 de l'article 5 bénéficient, à titre temporaire, de la délégation visée au 1) du § 1 du présent article.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Jean-Charles Fournier, directeur de France Travail Dinan
- monsieur Laurent Hamon, directeur de France Travail Guingamp
- monsieur Eric Mounier, directeur de France Travail Lamballe
- monsieur David Paris, directeur de France Travail Lannion
- madame Nathalie Cupif, directrice de France Travail Loudéac
- madame Anne-Sophie Lamandé, directrice de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Chantal Lecointe Laumond, directrice de France Travail Saint Brieuc Sud
- madame Isabelle Le Foll, directrice de France Travail Brest Europe
- monsieur Eric Thomas, directeur de France Travail Brest Iroise
- madame Olivia Coat, directrice de France Travail Brest Marine
- monsieur Yann Le Guellec, directeur de France Travail Carhaix
- madame Gwennina Le Borgne, directrice de France Travail Concarneau
- monsieur Vincent Rouziès, directeur de France Travail Douarnenez
- madame Anne Bruyaux, directrice de France Travail Landerneau
- monsieur Gwénael Pichon, directeur de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Pascal Nesnard, directeur de France Travail Quimper Nord
- madame Cathy Loussot, directrice de France Travail Quimperlé
- madame Marie-Odile Bébin, directrice de France Travail Combourg
- madame Sandra Courois, directrice de France Travail Fougères
- madame Audrey Josse, directrice de France Travail Redon
- monsieur Olivier Martin, directeur de France Travail Rennes Centre
- monsieur Eric Nicolas, directeur de France Travail Rennes Nord
- madame Stéphanie Lorette, directrice de France Travail Rennes Ouest
- monsieur Frédéric Mangelinck, directeur de France Travail Rennes Sud
- madame Stéphanie Hain, directrice par intérim de France Travail Saint Malo
- madame Marina Gerot, directrice de France Travail Vitré
- monsieur Philippe Gournay, directeur de France Travail Auray
- madame Jennifer Ambroise, directrice de France Travail Lanester
- monsieur Lionel Lorcy, directeur de France Travail Lorient Marine
- madame Gaelle Evain, directrice de France Travail Lorient Ville
- madame Sylvie Hello, directrice de France Travail Ploermel
- madame Laure Thomas, directrice de France Travail Pontivy
- monsieur Sébastien Rio, directeur de France Travail Vannes Est
- monsieur Régis Mareau, directeur de France Travail Vannes Ouest.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Michèle-Anne Sicallac, directrice adjointe de France Travail Dinan
- madame Emmanuelle Guevello, directrice adjointe de France Travail Guingamp
- madame Emmanuelle Sade, directrice adjointe de France Travail Lannion
- madame Elsa Quemart, directrice adjointe de France Travail Saint Brieuc Ouest
- monsieur Fabien Sillard, directeur adjoint de France Travail Saint Brieuc Sud
- madame Ségolène Vasseur, directrice adjointe de France Travail Brest Europe
- monsieur Hervé Le Duc, directeur adjoint de France Travail Brest Iroise
- madame Nadine Maillé, directrice adjointe de France Travail Brest Marine
- madame Jacqueline Radenac, directrice adjointe de France Travail Morlaix
- madame Sophie Perrot, directrice adjointe de France Travail Quimper Nord
- monsieur Michael Seeleuthner, directeur adjoint de France Travail Combourg
- madame Sandra Lelièvre, directrice adjointe de France Travail Rennes Centre

- madame Françoise Mahéas, directrice adjointe de France Travail Rennes Est
- madame Mélinda Garel, directrice adjointe de France Travail Rennes Nord
- madame Solenn Malard, directrice adjointe de France Travail Rennes Nord
- madame Corinne Laude, directrice adjointe de France Travail Rennes Ouest
- madame Aurélia Deleuze, directrice adjointe de France Travail Rennes Sud
- madame Hélène Chevalier, directrice adjointe de France Travail Auray
- madame Sophie Duplot, directrice adjointe de France Travail Lanester
- madame Emmanuelle Le Saint, directrice adjointe de France Travail Pontivy
- madame Claudie Bardel, directrice adjointe de France Travail Vannes Est
- monsieur Vincent Morin, directeur adjoint de France Travail Vannes Ouest.

§ 3 - responsables d'équipe (exerçant en agence sans poste de directeur adjoint à l'organigramme)

- madame Myriam Daniel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Yves-Christophe Jégo, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Guillaume Gallon, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- monsieur Christophe Picaut, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Dominique Guyomarch, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur Didier Le Pichon, responsable d'équipe au sein de France Travail Ploermel.

§ 4 - responsables d'équipe

- monsieur Christophe Bourgault, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- monsieur Pascal Lagnel, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- madame Brigitte Mordeles, responsable d'équipe au sein de France Travail Dinan
- madame Sigrid Houot, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- madame Karine Ogier, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- madame Aurélie Saliou, responsable d'équipe au sein de France Travail Guingamp
- monsieur Mikaël Keravis, responsable d'équipe au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Olivier Chesneau, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- monsieur Jean-Yves Gérard, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- madame Marie-Odile Masson, responsable d'équipe au sein de France Travail Lannion
- monsieur Bertrand Quemard, responsable d'équipe au sein de France Travail Loudéac
- monsieur Alexandre Destrée, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- monsieur Maxime Huet, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Servane Pioger, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Rose-Marie Delaroche, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- madame Camille Morinière, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- madame Althéa Zavanella, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- monsieur Peter Armstead, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Marie-José Lemaître, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Martine Kermorgant, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Sandrine Schifres, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Europe
- madame Emily Brohan, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- monsieur Xavier Gourlaouen, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Mélanie Jegou, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Florence Queguiner, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Jessie Baudot, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Bénédicte Duigou, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Rebecca Martin, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- madame Mélanie Scolari, responsable d'équipe au sein de France Travail Brest Marine
- monsieur Yannick David, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Chantal Guennec, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Caroline Leipp, responsable d'équipe au sein de France Travail Carhaix
- madame Nathalie Charpentier, responsable d'équipe au sein de France Travail Concarneau
- monsieur Eric Pothier, responsable d'équipe au sein de France Travail Concarneau
- monsieur Mathieu Doare, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Anne Gaelle Gautherin, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez

- madame Ingrid Loubatieres, responsable d'équipe au sein de France Travail Douarnenez
- madame Marie-Noëlle Alma, responsable d'équipe au sein de France Travail Landerneau
- madame Maëlle Boucher, responsable d'équipe au sein de France Travail Landerneau
- madame Jessie Eleouet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Sophie Malaval, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- monsieur Claude Sauvée, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Patrice Trublet, responsable d'équipe au sein de France Travail Morlaix
- madame Caroline Hacik, responsable d'équipe au sein de France Travail Pont L'Abbé
- madame Emmanuelle Le Guen, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Nord
- monsieur Yann Robin, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Nord
- madame Alexia Guignard, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Yann Guillerm, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- madame Sabine Le Brun, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Jacques Boulanger, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimperlé
- madame Samira Ez Zenkari, responsable d'équipe au sein de France Travail Quimperlé
- madame Pascale Roulle, responsable d'équipe au sein de France Travail Combourg
- madame Chrystelle Thébault, responsable d'équipe au sein de France Travail Combourg
- madame Caroline Gautier, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- madame Emmanuelle Lucas, responsable d'équipe au sein de France Travail Fougères
- madame Claire Gain, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Emmanuelle Pautonnier, responsable d'équipe au sein de France Travail Redon
- madame Marina Cadalen, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Mathilde Leonardi, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Laurence Marchand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Justine Barbotte, responsable d'équipe par intérim au sein de France Travail Rennes Est
- madame Anaïs Bardiqi, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- monsieur Christophe Boyard, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- monsieur Christophe Douesnard, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Céline Jardin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Jessica Pareyt, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Est
- madame Kristell Briand, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Amélie Carlier, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Céline Delgado, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Anabelle Ihuellou, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Jennifer Liger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Séverine Raison, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Chantal Bocel, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Florence Bouge, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Marie-Christine Breton, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- monsieur Ferdinand Edzoa Mve, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Déborah Humbert Garcia, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Claire-Marie Vitre, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Karine Belhen, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Vincent Derriennic, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Laure Hamon, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Elna Pourin, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Nathalie Rogge Moneger, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Daniel Toxé, responsable d'équipe au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Corine Datin, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Agnès De Souza Dias, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- monsieur Ronald Pierre, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo
- madame Armelle Vieu, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint Malo

- madame Anita Bilheude, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitré
- madame Sandrine Rispail, responsable d'équipe au sein de France Travail Vitré
- madame Anaïs Beaumevieille, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Sandrine Bernard, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Gwénola Bignonet, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- monsieur Guillaume Legruel, responsable d'équipe au sein de France Travail Auray
- madame Marion Gouince, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- madame Virginie Michel, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- monsieur Arnaud Varechon, responsable d'équipe au sein de France Travail Lanester
- monsieur Fabrice Becquer, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Marine
- madame Corinne Perennou, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Marine
- madame Angélique Suppa, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Nicolas Dhoye, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur Charles Nicolas, responsable d'équipe au sein de France Travail Lorient Ville
- madame Alexia Bainvel, responsable d'équipe au sein de France Travail Ploermel
- monsieur Olivier Delarche, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Solveig Flaten, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Marie-Christine Tanne, responsable d'équipe au sein de France Travail Pontivy
- madame Myriam Aupiais, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Isabelle Debonne-Linot, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Gaëlle Gasmi, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Murielle Lorcy, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- madame Céline Ruhllmann, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Est
- monsieur Fabrice Chilou, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- madame Salima Daoud, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- madame Angélique Helbert, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest
- monsieur Yann Le Kervern, responsable d'équipe au sein de France Travail Vannes Ouest.

§ 5 - référents métiers

- monsieur Benjamin Le Gallic, référent métiers au sein de France Travail Dinan
- monsieur Emmanuel Mollot, référent métiers au sein de France Travail Dinan
- monsieur Eric Guillemet, référent métiers au sein de France Travail Guingamp
- madame Céline Auville, référente métiers au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Gérald Connan, référent métiers au sein de France Travail Lamballe
- monsieur Stéphane Cotel, référent métiers au sein de France Travail Lannion
- madame Julie Engelen, référente métiers au sein de France Travail Loudéac
- madame Caecilia Le Bolloc'h, référente métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Laura Marques, référente métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Ouest
- madame Aurélie Hervé, référente métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- monsieur Stéphane Rio, référent métiers au sein de France Travail Saint Brieuc Sud
- monsieur Benoit Roudaut, référent métiers au sein de France Travail Brest Europe
- madame Emmanuelle Suissa, référente métiers au sein de France Travail Brest Europe
- madame Gwénaelle Gourvennec, référente métiers au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Silvinne Martin, référente métiers au sein de France Travail Brest Iroise
- madame Anne-Laure Guennegues, référente métiers au sein de France Travail Brest Marine
- madame Sylvia Toulgoat, référente métiers au sein de France Travail Brest Marine
- madame Christelle Lozac'h, référente métiers au sein de France Travail Carhaix
- monsieur David Martin, référent métiers au sein de France Travail Concarneau
- monsieur David Labrune, référent métiers au sein de France Travail Douarnenez
- monsieur Jean-Marc Morvan, référent métiers au sein de France Travail Landerneau
- madame Régine Boulanger, référente métiers au sein de France Travail Morlaix
- madame Virginie Le Meur, référente métiers au sein de France Travail Morlaix
- madame Delphine Mattern, référente métiers au sein de France Travail Pont L'Abbé
- monsieur Christophe Le Gallic, référent métiers au sein de France Travail Quimper Nord
- madame Florence Caresmel, référente métiers au sein de France Travail Quimper Sud
- monsieur Reynal Tanguy, référent métiers au sein de France Travail Quimperlé
- madame Delphine Jacquet, référente métiers au sein de France Travail Combourg
- madame Elodie Olivry, référente métiers au sein de France Travail Fougères

- madame Anne-Fanny Redoute, référente métiers au sein de France Travail Redon
- madame Valérie Chouisnard, référente métiers au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Véronique Porteau, référente métiers au sein de France Travail Rennes Centre
- madame Christelle Descatoire, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Laetitia Duret, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Isabelle Machard Miot, référente métiers au sein de France Travail Rennes Est
- madame Elisabeth Baron Colin, référente métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Angélique Cottais, référente métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- monsieur Jérôme Lasne, référent métiers au sein de France Travail Rennes Nord
- madame Eléna Autieri, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Florence Chalois, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Sylvie Dreanno, référente métiers au sein de France Travail Rennes Ouest
- madame Nolwenn Heller, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Nathalie Michaud, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- madame Gwenn Rochard, référente métiers au sein de France Travail Rennes Sud
- monsieur Harold Baslé, référent métiers au sein de France Travail Saint Malo
- monsieur Laurent Martineau, référent métiers au sein de France Travail Saint Malo
- madame Kathleen Baccon, référent métiers au sein de France Travail Vitré
- madame Marie-Lise Barbé, référente métiers au sein de France Travail Auray
- madame Isabelle Burban, référente métiers par intérim au sein de France Travail Auray
- monsieur Serge Guiguen, référent métiers au sein de France Travail Auray
- monsieur Damien Boisrobert, référent métiers au sein de France Travail Lanester
- madame Amandine Lucas, référente métiers au sein de France Travail Lanester
- monsieur Eric Le Fé, référent métiers au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Florent Le Part, référent métiers au sein de France Travail Lorient Marine
- monsieur Benoît Du Merle, référent métiers au sein de France Travail Lorient Ville
- monsieur François Quatrevaux, référent métiers au sein de France Travail Lorient Ville
- madame Stéphanie Chesnel, référente métiers au sein de France Travail Ploermel
- madame Anne-Laure Droniou, référente métiers au sein de France Travail Pontivy
- madame Marylise François, référente métiers au sein de France Travail Pontivy
- monsieur Jean Chomet, référent métiers au sein de France Travail Vannes Est
- madame Frédérique Marc, référente métiers au sein de France Travail Vannes Est
- madame Fabienne Perrodin, référente métiers au sein de France Travail Vannes Ouest
- monsieur Yvonnig Tendron, référent métiers au sein de France Travail Vannes Ouest.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Br n° 2024-08 DS Agences du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 11 mars 2024.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de France Travail Bretagne

Décision Br n° 2024-12 DS DR du 11 mars 2024

Délégation de signature de la directrice régionale de France Travail Bretagne au sein de la direction régionale

La directrice régionale de France Travail Bretagne,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n°

2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors de France métropolitaine.

Bénéficient de la délégation visée au présent paragraphe :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- madame Nathalie Lillo, médiatrice régionale
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes
- madame Louisette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Catherine Gesret, responsable du service recrutement / entreprise
- monsieur Thierry Huchet, responsable du service pilotage et qualité
- madame Hélène Hafnaoui, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- madame Alexia Fevre, responsable du service innovation, RSE, appui projets, facilitation
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Nicolas Maxime, responsable du service statistiques, études, évaluations et projets
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yann Bourhis, responsable du service contrôle de gestion, budget
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements

- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Fouzia Hubert, responsable du service gestion du personnel et rémunération
- monsieur Sébastien Sanchez, responsable d'équipe du service gestion du personnel et rémunération.

§ 3 – Bénéficient de la délégation mentionnée au 1) du § 2 du présent article :

- madame Géraldine Hiard, appui au management de la direction des ressources humaines
- madame Catherine Roussel, appui au management de la direction des ressources humaines
- monsieur Olivier Blin, auditeur prévention des fraudes
- madame André Millet, auditrice prévention des fraudes
- madame Karine Muyard, auditrice prévention des fraudes
- madame Valérie Leroy, contrôleuse prévention des fraudes
- madame Nolwenn Bihouise, contrôleuse prévention des fraudes.

Article 2 – Demandes de remboursement de frais des personnels externes à France Travail

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les demandes de remboursement de frais des personnels externes à France Travail siégeant au sein d'instances de France Travail (territoriales, spécifiques et Instances Paritaires Régionales) :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion.

Article 3 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée à madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, et à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

§ 2 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent paragraphe :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration, finances et gestion
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 3 – En matière de travaux, délégation est donnée à madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 140 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à leur passation et exécution (y compris leur résiliation).

§ 4 – En matière de fournitures et services, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques

- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Yohan Morizur, responsable du service communication
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Adeline Minot, responsable du service parcours et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Cances, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Ashley Deguenou, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Vanessa Monnier, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

§ 5 – En matière de travaux, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Sandrine Aulin-Tiger, responsable du service achats, marchés et approvisionnements
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandrine Cances, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Ashley Deguenou, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Vanessa Monnier, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements
- madame Anne-Françoise Sagorin, acheteuse au sein du service achats, marchés et approvisionnements.

Section 2 – Autres contrats

Article 4 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les conventions régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Anthony Jeuland, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 5 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au présent article, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Bénéficient de la délégation mentionnée au présent article :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

Section 4 – Offre de services

Article 6 – Placement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 du présent article à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 – Bénéficient des délégations visées aux § 1 et 2 :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint à la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE
- madame Hélène Hafnaoui, responsable du service parcours demandeurs d'emploi
- madame Anne Verdier, responsable du service indemnisation
- madame Nathalie Marchand, service partenariat et FSE
- madame Stéphanie Bocqueho, service parcours demandeurs d'emploi
- madame Valérie Feltesse, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur David Machard, service parcours demandeurs d'emploi
- monsieur Bertrand Bonny, service indemnisation
- monsieur Alain Brindeau, service indemnisation
- madame Léna Demattéo, service indemnisation
- monsieur Loïc Le Bihan, service indemnisation
- monsieur Ludovic Potier, service indemnisation

- monsieur Franck Sauvage, service indemnisation
- monsieur Pierre-Yves Chuniaud, service recrutement / entreprises.

§ 4 – Bénéficie de la délégation visée au 3) du § 2 :

- madame Solenn Allain, service partenariat et FSE.

Section 5 – Ressources humaines

Article 7 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer les notes de frais afférentes aux déplacements des élus du personnel de France Travail Bretagne :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines
- monsieur Steven Destee, responsable du service qualité de vie au travail et dialogue social.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Anne Letaconnoux, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- monsieur Benoit Sammani, chargé de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social
- madame Géraldine Vaillant, chargée de relations sociales au sein du service qualité de vie au travail et dialogue social.

Section 6 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 8 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Article 9 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations,
- monsieur Philippe Paulhiac, adjoint de la directrice des opérations et responsable du service partenariat et FSE.

Article 10 – Contestations et recours

§ 1 – Délégation est donnée à monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions mentionnées aux articles 6 et 9 :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative.

§ 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional, délégation est donnée, à titre temporaire, à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein de la direction des plateformes de service régional ou de la direction des opérations, délégation est donnée, à titre temporaire, aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement, ou appliquant la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Section 7 – Contrainte et prestations en trop versées

Article 11 – Contrainte

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, et faire procéder à son exécution :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes.

Article 12 – Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte

de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

§ 2 – Délégation est donnée à madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, dans la limite de 60 mois.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'accorder toute remise de prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Poittevin, directrice des opérations.

§ 4 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Section 8 – Plaintes, contentieux et transactions

Article 13 – Plaintes sans constitution de partie civile

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente :

- madame Françoise Lepage, responsable du service moyens généraux
- monsieur Frédéric Breger, responsable du service environnement de travail
- madame Louisette Requintel, responsable du service sécurité des personnes et des biens.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout litige concernant un véhicule appartenant ou loué par France Travail :

- madame Christine Stievenard, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux
- madame Anne-Laure Trusson, gestionnaire logistique au sein du service moyens généraux.

Article 14 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes ci-après, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Bretagne ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, de recouvrement des prestations en trop versées et des allocations chômages, aides et mesures devant être remboursées par les employeurs :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations,

§ 2 – en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Denoual, responsable du service contrôle interne et prévention des fraudes,

§ 3 – en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale, des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public, d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Louison Le Bail, directeur des ressources humaines,

§ 4 – en toute autre matière, à l'exception des litiges entre France Travail et un partenaire institutionnel, des litiges relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'aministration a délibéré, des litiges se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale, des litiges mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion,
- monsieur Julien Baton, adjoint de la directrice administration finances et gestion, responsable du service comptabilité finances et responsable par intérim du service affaires juridiques.

Article 15 – Transactions

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros :

- madame Fabienne Guitard-Gueydan, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Velly, directrice administration finances et gestion.

Article 16 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de France Travail Bretagne. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 – Abrogation et publication

La décision Br n° 2024-06 DS DR du 1er février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Rennes, le 11 mars 2024.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de France Travail Bretagne

Décision NAq n° 2024-09 DS Agences du 11 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Guillaume Nogaro, directeur de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence France Travail de Saintes
- madame Isabelle Branger, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Annie Gourraud, directrice de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence France Travail de Rochefort
- monsieur El-Hadi Hariche, directeur de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézere Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence France Travail de Sarlat

- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akogbekan, directrice de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Josiane Rouix Billet, directrice de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence France Travail de Blaye
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria Bohu, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean
- madame Valérie Arveuf, directrice de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence France Travail d'Andernos
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence France Travail de La Teste
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, directrice de l'agence France Travail de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence France Travail de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence France Travail de Bègles
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence France Travail de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence France Travail de Langon
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence France Travail de Lormont
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence France Travail de Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence France Travail de Saint Paul lès Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Armel Gautron, directeur de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence France Travail d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Sébastien Clermont, directeur de l'agence France Travail de Mourenx
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence France Travail de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :

  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- monsieur Anita Goyeneche, directrice de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence France Travail de Boucau
- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Dorothée O'Neill, directrice de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence France Travail de Melle
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence France Travail de Niort Trévins

  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres

- madame Christelle Léonard, directrice de l'agence France Travail de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Nathalie Vervy - Henault, directrice de l'agence France Travail de Loudun
- monsieur Yann Cossu, directeur de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence France Travail de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :

  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne

- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence France Travail de Bellac

- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence France Travail Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence France Travail de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézere Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence France Travail de Brive et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Marie David, directrice adjointe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean

Au sein de la direction territoriale déléguée Métropole Ouest Bassin :

- monsieur Christophe Ferreira, directeur adjoint de l'agence France Travail de La Teste

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Marie- Suzanne Marquet, directrice adjointe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bruno Rodrigues, directeur adjoint de l'agence France Travail de Libourne
- madame Katicha Dufau-Bordes, directrice adjointe de l'agence France Travail de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Sébastien Félix, directeur adjoint de l'agence France Travail de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence France Travail d'Agen et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Christine Fréchou, directrice adjointe de l'agence France Travail de Biarritz

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice adjointe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

§ 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sylvie Fraisse, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Aurélie Lallouff, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)

- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Pauline Grelier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Anne-Sophie Debauve, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve

- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Puythorac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Royan
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Geoffrey Brunatto, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Nathaly Chauveau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- monsieur Yamar Dieye, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac (à compter du 25 mars 2024)
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Sabine Lesage, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Nontron
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Olivier Joussain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)

- madame Elisabeth Marino, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Arnaud Valpremy responsable d'équipe de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Ingrid Touret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Blaye
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Herminie Daspet El Khaim, responsable d'équipe France Travail de l'agence de Bordeaux Bastide
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Dorothée Sarasa, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Stella Berthier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Stéphanie Chabrier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jean-Marc Delarue, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)

- madame Fabienne Fruchard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc
- madame Audrey Puyjoursain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Céline Durand, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Eva Mandegou, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Eysines
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de La Teste
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Marie Pinheiro, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Naïma Ezzedgui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bègles
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Zohra Gillet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Sophie Larquey, responsable d'équipe de l'agence France de Cenon
- madame Soazig Queyrens, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Cenon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Valérie Boisselier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Mickael Pena, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Bertrand Beaufils, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)

- madame Vanessa De Souza, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Aude Claire Baptistan, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Hélène Ejnaini, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Sandrine Frette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parentis
- madame Cindye Buée, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Séverine Ballion, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence France Travail de d'Aiguillon
- monsieur Romain Cazade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur Guillaume Veniel, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Marmande
- monsieur José Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Annick Forsans, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Lons
- madame Carine Puyo, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Julie Lebraud, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- madame Sandra Afonso, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- monsieur Luc Armagnac, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne

- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Vanessa Guider, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- monsieur Damien Kolifrath, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence France Travail du Boucau
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Clémentine Mugisha, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Melle
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Mélanie Goderiaux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- monsieur Ocio Fabrice, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1§ 2 alinéas 1,2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Helène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1§ 2 alinéas 1,2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Sandrine Lambert, responsable d'équipe France Travail de Thouars
- monsieur Joseph Gildas Mouity Nzoumba, responsable d'équipe France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Louise Hodler, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Châtellerault
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Loudun
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Krystel Meriau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope

- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- monsieur Jérémy Motillon, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Yasmina Ouaz, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- madame Stéphanie Laroche, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur Laurent Cottel, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Céline Pénisson, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Bellac
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

- madame Magali Deschamps, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Caroline Lecaplain, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence France Travail de Saint Yrieix la Perche

§ 4 référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulème La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence France Travail d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers de l'agence France Travail de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Aurore Foury, référente métiers de l'agence France Travail de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence France Travail de Jonzac
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence France Travail de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence France Travail de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence France Travail de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence France Travail de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence France Travail de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrystele Saint Martin, référente métiers de l'agence France Travail de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence France Travail de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence France Travail de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence France Travail de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence France Travail de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence France Travail de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence France Travail de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Nord
- madame Anne Julie Bietry, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence France Travail de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence France Travail de Lesparre-Médoc

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez-Llasera, référente métiers de l'agence France Travail d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence France Travail d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence France Travail de La Teste
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence France Travail de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence France Travail de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence France Travail de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Armelle Mangongo Nzambi, référente métiers de l'agence France Travail de Cenon
- madame Laura Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence France Travail de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence France Travail de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence France Travail de Lormont
- madame Véronique Liot, référente métiers de l'agence France Travail de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence France Travail de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence France Travail de Mont de Marsan
- madame Elodie Mennecier, référente métiers de l'agence France Travail de Parentis
- madame Théodorine Merino, référente métiers de l'agence France Travail de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Paul les Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Damien Lafont, référent métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence France Travail d'Agen (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne)
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence France Travail d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence France Travail de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence France Travail de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence France Travail de Lons
- monsieur Ronan Lebrun, référent métiers de l'agence France Travail de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence France Travail d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence France Travail de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Nadia Gerbet Lartigue, référente métiers de l'agence France Travail de Bayonne
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence France Travail de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence France Travail de Boucau

Au sein de la direction territoriale du Poitou

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence France Travail de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence France Travail de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence France Travail de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence France Travail de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence France Travail de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence France Travail de Châtellerault
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence France Travail de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence France Travail de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Baron, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence France Travail de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence France Travail d'Aubusson
- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence France Travail de Bellac
- madame Ophelie Giraud, référente métiers de l'agence France Travail de Guéret
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
    - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :

  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse

- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Bastien Vaillandet, référent métiers de l'agence France Travail de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences France Travail de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence France Travail de Saint Yrieix La Perche

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-08 DS Agences du 27 février 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2024-10 DR du 11 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L 5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, , R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2023-70 du 14 décembre 2023 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 15 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, § 9, § 10, § 11, § 12, § 13 et § 14 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, ainsi que et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 7, § 13.3.1 et § 15.1 de l'article 14 à l'effet de, signer les états de frais des membres des instances régionales représentatives du personnel, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine,

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de, signer les états de frais des membres des instances paritaires régionales, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 (sauf exception) § 4 (sauf exception) et **§ 10** (sauf exception), de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 143 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée, en matière d'achats de fournitures et de services, à :

- madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations
- madame Emmanuelle Mahé, responsable du service formation, orientations et prestations
- monsieur Grégory Cluzes, directeur de la performance
- madame Carolyn Sageaux, responsable du service statistiques et études
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint de la maîtrise des risques, chargé de la sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Stéphanie Lustremant, responsable du service système d'information et téléphonie régionale
- madame Roselyne Renard, responsable du service achats et marchés S3-S4 (immobilier)
- monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
- madame Eléonore Gire, directrice LAB Innovation et responsabilité sociétale et environnementale (R.S.E)
- monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International,
- monsieur Christophe Bequart, responsable du service Lab et innovation
- madame Ange Manuella Koudou, responsable du service partenariats et stratégie d'influence
- madame Béatrice Peyrat, responsable du service responsabilité sociétale et environnementale
- madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
- monsieur Sébastien Rafaneau, responsable du service gestion des talents, des emplois et des compétences
- madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'accompagnement et du développement managérial,
- madame Radia Mahdi, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Olivier Duffaut, responsable du service qualité de vie et conditions de vie au travail
- madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
- monsieur Thierry Geffard, directeur territorial de la plateforme régionale de production

à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§ 4- Délégation est donnée, en matière d'achats de fournitures et de services, à :

- madame Patricia Gobin, responsable du service communication opérationnelle
- monsieur Pascal Granger, responsable du service communication institutionnelle et audiovisuel

à l'effet de signer uniquement :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

§.5 - Délégation est donnée, en matière d'achats de fournitures et de services à :

- monsieur Cyril Réjasse, responsable sécurité et sûreté des personnes et des biens (territoire Limousin)
- monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes

à l'effet de signer uniquement :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT

§ 6. Délégation est donnée, en toute matière, à :

- monsieur Philippe Maury, responsable du service immobilier territoire Nord
- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier territoire Sud

à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées :

- aux § 1 et § 2 de l'article 14, sans limite de montant
- au § 4 de l'article 14, dans la limite de 75 000 euros HT

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à :

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques
- monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et de la logistique

à l'effet de signer :

- 1) les baux et les conventions de mise à disposition ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur,

- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à :

- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'accompagnement et du développement managérial,
- madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance
- madame Radia Mahdi, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et **§ 8.1** de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à :

- monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes et,
- monsieur Jean Claude Kostronis, responsable d'équipe de ce service prévention des fraudes

à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Contestations et recours

§ 1 - Délégation est donnée à :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques
- madame Nathalie Verhulst , directrice de la maîtrise des risques,

à l'effet de signer les décisions, statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions, de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative, visées par l'article 7.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes suivantes :

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 8.1 de l'article 14 à l'effet d'accorder 96 mois de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 15.2 de l'article 14 à l'effet d'accorder dans la limite de 48 mois, le remboursement de prestations en trop versées

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4.- Délégation est donnée à la personne désignée au § 8.1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise, de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 20 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes

1) Délégation est donnée à :

- monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques, chargé de la sécurité numérique, en qualité de responsable du site, de la direction régionale, de Saint Benoit
- monsieur Jean Pierre Blanchet , directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques, en qualité de responsable du site, de la direction régionale, d'Aytré
- monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques, en qualité de chef d'établissement de Limoges
- madame Christine Andrieux Lautrette, chargée de sécurité de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Jérôme Day, chargé de sécurité de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Carole Manat, chargée de sécurité de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Gilles Pilardeau, chargé de sécurité de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Cyril Réjasse, responsable sécurité (territoire Limousin) de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens
- monsieur Abderezak Saoucha, chargé de sécurité de la Direction sécurité et sûreté des personnes et des biens

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

2) Délégation est donnée à :

- monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint de la maîtrise des risques, chargé de la sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques

à l'effet de porter plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de France Travail ou d'un tiers que France Travail représente.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Nouvelle Aquitaine ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi à :
    - madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
    - madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations
    - monsieur Denis Bernardot, responsable du service parcours des demandeurs d'emploi de la Direction des opérations
    - monsieur Eric Destombes, responsable du service gestion des droits de la Direction des opérations
    - madame Martine Bore-Gesta, juriste au sein du service gestion des droits de la Direction des opérations
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail , à :
    - monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques,
    - madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
    - monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques, chargé de la sécurité numérique
    - monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
    - des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
    - des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
    - d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
        - madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
        - madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'accompagnement et du développement managérial
        - madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
        - madame Radia Mahdi, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
    - entre France Travail et un partenaire institutionnel,

- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :
  - madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
  - monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques,

- en toute autre matière, à l'exception du dépôt de plainte et des litiges :
  - entre France Travail et un partenaire institutionnel,
  - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail, à :
    - monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
    - monsieur Vincent Coyac, juriste de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
    - madame Sonia Moreau, juriste de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques

Article 12 - Transactions

Délégation est donnée à :

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques,
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à :

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques,

à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégataires et dispositions diverses

Article 14 - Délégataires

§ 1 - Directrice régionale adjointe des opérations

- madame Severine Delong

§ 2 - Directeur régional adjoint, chargé de la maîtrise des risques :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet

§ 3 - Directrice régionale adjointe, chargée de la performance sociale :

- madame Dominique Ruiz (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

§ 4 - Directeur de la stratégie et des relations extérieures :

- monsieur Aurélien Leroy (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

§ 5 - Directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale :

- madame Céline Hérault

§ 6 - Directrice de l'accompagnement et du développement managérial :

- madame Stéphanie Aureillan

§ 7 - Directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail :

- madame Radia Mahdi

§ 8 - Directeurs de la Direction régionale adjointe des opérations :

- 1) madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations
- 2) monsieur Grégory Cluzes, directeur de la performance

§ 9 - Directeurs de la Direction maîtrise des risques :

- 1) madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
- 2) monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques, chargé de la sécurité numérique
- 3) monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint de la maîtrise des risques, chargé de la sécurité et la sûreté des personnes et des biens

§ 10 - Directeurs de la Direction administration, finances et gestion

- 1) monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et de la logistique
- 2) monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

§ 11 - Directeurs de la Direction de la stratégie et des relations extérieures :

- 1) madame Eléonore Gire, directrice LAB Innovation et responsabilité sociétale et environnementale (R.S.E)
- 2) monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International

§ 12 - Médiation :

- madame Valérie Daunas, médiatrice

§ 13- Responsables de services :

- 1. La Direction administration, finances et gestion :
    - 1.2 La Direction administration, finances et gestion :
        - monsieur David Cosledan, responsable du service contrôle de gestion
        - madame Adeline Nigou, responsable du service comptabilité PACTES3
        - madame Catherine Roullon, responsable du service comptabilité IFA
    - 1.3 La Direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques:
        - madame Roselyne Renard, responsable du service achats et marchés S3-S4 (immobilier)
        - monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
    - 1.4 La Direction de l'immobilier et de la logistique :
        - monsieur Philippe Maury, responsable du service immobilier territoire Nord
        - monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier territoire Sud
- 2. La Direction de la maîtrise des risques :
        - monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes

- madame Stéphanie Lustremant, responsable du service système d'information et téléphonie régionale

- 3. La Direction régionale adjointe chargée de la performance sociale :
  - 3.1 La Direction relations sociales et qualité de vie au travail :
    - monsieur Olivier Duffaut, responsable du service qualité de vie au travail
    - madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
  - 3.2 La Direction de la gestion des ressources humaines et de la performance sociale :
    - madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
    - monsieur Sébastien Rafaneau, responsable du service gestion des talents, des emplois et des compétences
- 4. La Direction régionale adjointe des opérations :
  - 4.1 La Direction des opérations :
    - monsieur Denis Bernardot, responsable du service parcours des demandeurs d'emploi
    - monsieur Eric Destombes, responsable du service gestion des droits
    - monsieur Hugues Davis, responsable du service Offre de service aux entreprises
    - madame Emmanuelle Mahé, responsable du service formation, orientations et prestations
  - 4.2 La Direction de la performance :
    - madame Elodie Crespy, responsable du service contrôle interne
    - madame Florence Le Boucher, responsable du service pilotage de la qualité
    - madame Carolyn Sageaux, responsable du service statistiques et études
- 5. La Direction de la stratégie et des relations extérieures :
  - 5.1 La direction de la communication et l'international
    - madame Patricia Gobin, responsable du service communication opérationnelle
    - monsieur Pascal Granger, responsable du service communication institutionnelle et audiovisuel
  - 5.2 La Direction Lab et innovation, partenariat et responsabilité sociétale et environnementale (R.S.E) :
    - monsieur Christophe Bequart, responsable du service Lab et innovation projets
    - madame Ange Manuella Koudou,responsable de service Partenariat et Stratégie d'influence
    - madame Béatrice Peyrat, responsable du service responsabilité sociétale et environnementale

§ 14 - Responsables d'équipe :

- 14.1 la Direction régionale adjointe chargée de la performance sociale :
  - monsieur Bruno Auboin, responsable d'équipe gestion des emplois, des talents et des compétences
  - madame Delphine Fernandez, responsable d'équipe gestion administration du personnel
  - madame Odile Le Ny, responsable d'équipe Fonds Social Européen
- 14.2 la Direction de la maîtrise des risques :
  - monsieur Jean Claude Kostronis, responsable d'équipe prévention des fraudes

§ 15 - Collaborateurs :

- 1. service relations sociales et qualité de vie au travail :
    - madame Séverine Enea
    - monsieur Gilles Favier
    - madame Isabelle Jeanneteau
    - madame Juliette Monnehay
    - madame Virginie Morisseau
- 2. service gestion des droits de la Direction des opérations :
    - madame Martine Bore-Gesta, juriste

Article 15 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 16 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 17 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2024-02 DS DR du 8 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail .

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2024 11 DS Dépense du 11 mars 2024

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense**,** d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement,:

- madame Severine Delong, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques,
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- monsieur Aurélien Leroy, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Adeline Nigou, responsable du service comptabilité PacteS3
- madame Catherine Roullon, responsable du service comptabilité IFA

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense :

- a) dans la limite de 90 000 euros TTC :
    - monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et logistique
    - monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
- b) dans la limite de 12 000 euros TTC :
    - madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
    - madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
    - monsieur Sébastien Rafaneau, responsable du service gestion des talents, des emplois et des compétences
    - madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'accompagnement et du développement managérial
    - madame Radia Madhi, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
    - monsieur Olivier Duffaut, responsable du service qualité de vie au travail
    - madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
    - madame Eléonore Gire, directrice LAB Innovation et responsabilité sociétale et environnementale (R.S.E)
    - monsieur Christophe Bequart, responsable du service Lab et innovation

- madame Béatrice Peyrat, responsable du service responsabilité sociétale et environnementale
- monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International
- madame Patricia Gobin, responsable du service communication opérationnelle
- monsieur Pascal Granger, responsable du service communication institutionnelle et audiovisuel
- madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations
- monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
- monsieur Philippe Maury, responsable du service immobilier (territoire Nord)
- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier (territoire Sud)
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
- monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint maîtrise des risques, chargé de la sécurité et sûreté des personnes et des biens
- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Valérie Frémaux, directrice de la plateforme Est
- madame Phuong Dufays-Nung, directrice de la plateforme Ouest
- madame Audrey Devanne, directrice de la plateforme Nord

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint, chargé de la maitrise des risques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Nouvelle Aquitaine, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision Naq n° 2023-41 DS Dépense du 17 novembre 2023 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Bordeaux, le 11 mars 2024.

Alain Mauny,
directeur régional
de France Travail Nouvelle Aquitaine